



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2025 - Budget principal et annexe "Activités spectacles".

Séance Ordinaire du jeudi 13 février 2025

A le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 février 2025
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle Suzanne Lacore
sous la présidence de JEANDON Jean-Paul, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUGOU - Didier AREIAS - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD

Membres représentés : Eric NICOLLET (donne pouvoir à A.COFFIN) - Moussa DIARRA (donne pouvoir à K.ZIABAT) - Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Virginie GONZALES (donne pouvoir à F.COURTIN) - Adrien JAQUOT (donne pouvoir à C.BEUGNOT) - Narjès SDIRI (donne pouvoir à K.ROCHDI) - Abila ROUMI (donne pouvoir à M.TRAORE) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Josiane CARPENTIER (donne pouvoir à F.COUASNON)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

MONSIEUR FEVRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 13 février 2025

Délibération n°1

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires 2025 - Budget principal et annexe "Activités spectacles".

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant la nécessité de rendre public le débat d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui a pour objet le cadrage des orientations budgétaires et des grandes priorités de l'exercice budgétaire 2025, et de présenter, à cette fin, un rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources, Administration, Education et Petite Enfance,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour :	37	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUC - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Josiane CARPENTIER - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Tu LE TRUNG - Brice MICHAUD
Votes Contre :	12	Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abba ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour le budget annexe et le budget principal 2025,

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Jean-Paul JEANDON

Accusé de reception en préfecture

Date de télétransmission : 19/02/2025

Date de réception préfecture : 19/02/2025

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 19/02/2025

Et publication ou affichage ou notification du : 19/02/2025



Direction des Finances et des Achats

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 VILLE DE CERGY

Rapport portant sur le
Budget principal et le Budget annexe
« activités spectacles »

SOMMAIRE

<i>Préambule</i>	4
<i>Contexte général : situation économique et sociale</i>	5
Une croissance mondiale attendue en 2025 avec des dynamiques différentes	5
En zone euro, l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre 2024, mais cela va-t-il durer ?	5
France : Après la « trêve olympique », retour à la réalité.....	6
<i>Un contexte d'incertitudes en l'absence de loi de finances pour 2025</i>	8
<i>Orientations budgétaires de la ville de Cergy</i>	10
1. Recettes de fonctionnement	10
a. Recettes fiscales	10
b. Les dotations de l'Etat	14
c. Les autres dotations	15
d. Autres recettes	15
2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte d'incertitude	16
3. Dégager une épargne nette suffisante pour investir	17
4. Budget annexe « Activités spectacles »	19
<i>Le Plan Pluriannuel des Investissement 2022-2028</i>	20
<i>Un endettement maîtrisé</i>	22
1. La structure de la dette de la Ville	23
2. La stratégie de gestion de la dette	26
<i>Annexe 1 - Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs</i>	27
1. Politique ressources humaines.....	27
2. Structure et évolution des effectifs.....	31
3. Dépenses de personnel	34
3.1 Evolution de la masse salariale de la ville de Cergy.	34
3.2 Perspectives 2025	36
3.3 Leviers pour réduire le poids des mesures budgétaires	38
4. Les avantages en nature.....	38
4.1 Logement de fonction	38
	2
Rapport d'orientations budgétaires du budget primitif 2025	

4.2	Agents bénéficiant d'un véhicule	39
4.3	Agents bénéficiant d'un avantage lié aux repas	39
5.	Temps de travail.....	39
	<i>Annexe 2 - Liste des Autorisations de programme actualisées au CM du 28/06/2024</i>	<i>41</i>

Préambule

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, pour les collectivités en M57.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

1- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

2- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

3- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ces différents critères doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux :

- D'épargne brute
- D'épargne nette
- D'endettement de fin d'exercice auquel se rapporte le budget

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, il convient également de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité aussi bien pour le Budget primitif que pour les budgets annexes.

Afin d'éclairer le Débat d'orientations budgétaires, le présent rapport a pour objet de présenter le contexte économique et social, la situation de la Ville de Cergy au regard de ce contexte, et les propositions d'orientations budgétaires pour 2025.

Contexte général : situation économique et sociale

Une croissance mondiale attendue en 2025 avec des dynamiques différentes

Les États-Unis continuent de surprendre avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait.

- La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 pbs à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec une nouvelle baisse de 25 pbs attendue en décembre et un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025.
- La Fed a entamé son cycle d'assouplissement en fanfare en abaissant son objectif de taux de 50 pb en septembre et ce mouvement baissier se poursuivrait.
- La Banque d'Angleterre a également entamé son cycle de baisses de taux et celui-ci continuerait.
- A rebours, la Banque du Japon a mis fin aux taux négatifs et pourrait procéder à une nouvelle hausse de taux d'ici la fin de l'année.

Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible.

En zone euro, l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre 2024, mais cela va-t-il durer ?

Le processus de désinflation est en bonne voie. Selon les services de l'Eurosystème, l'inflation globale s'établirait en moyenne à 2,4 % en 2024, 2,1 % en 2025, 1,9 % en 2026 et 2,1 % en 2027, année de l'entrée en vigueur du système élargi d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne (UE). S'agissant de l'évolution des prix hors énergie et produits alimentaires, les services de l'Eurosystème tablent sur une hausse moyenne de 2,9 % en 2024, 2,3 % en 2025 et 1,9 % en 2026 et 2027.

La plupart des mesures de l'inflation sous-jacente laissent entrevoir une inflation se stabilisant durablement autour de l'objectif du Conseil des gouverneurs de 2 % à moyen terme. L'inflation intérieure s'est légèrement ralentie mais reste élevée, principalement du fait de la poursuite de l'ajustement, avec un important décalage, des salaires et des prix dans certains secteurs à la poussée inflationniste passée.

Les services de l'Eurosystème anticipent désormais une reprise économique plus lente que dans les projections de septembre. Malgré un rebond de la croissance au troisième trimestre de l'année, les indicateurs tirés d'enquêtes signalent un ralentissement pour le trimestre en cours. Selon les services de l'Eurosystème, l'économie devrait croître de 0,7 % en 2024, 1,1 % en 2025, 1,4 % en 2026 et 1,3 % en 2027. La reprise anticipée s'appuierait essentiellement sur la hausse des salaires réels, qui devrait permettre aux ménages d'accroître leur consommation, et sur l'augmentation des investissements des entreprises. Avec le temps, l'atténuation progressive des effets de la politique monétaire restrictive devrait soutenir un redressement de la demande intérieure.

Le Conseil des gouverneurs est résolu à assurer une stabilisation durable de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme. Il suivra une approche s'appuyant sur les données pour déterminer, réunion par réunion, l'orientation appropriée de la politique monétaire. Plus particulièrement, les décisions du Conseil des gouverneurs relatives aux taux d'intérêt seront fondées sur son évaluation des perspectives d'inflation compte tenu des données économiques et financières, de la dynamique de l'inflation sous-jacente et de la force de la transmission de la politique monétaire. Le Conseil des gouverneurs ne s'engage pas à l'avance sur une trajectoire de taux particulière.

Le 12 décembre 2024, les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE ont été abaissés de 25 points de base. En conséquence, les taux d'intérêt de la facilité de dépôt, des opérations principales de refinancement et de la facilité de prêt marginal seront ramenés à respectivement 3,00 %, 3,15 % et 3,40 % à compter du 18 décembre 2024.

France : Après la « trêve olympique », retour à la réalité

Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation (IPCH) française est attendue à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025. En novembre 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) baisse de 0,1 % sur un mois, après +0,3 % en octobre. Cette légère baisse des prix s'explique par la baisse saisonnière des prix des transports aériens (-11,4 % après +14,9 %) qui entraîne à la baisse les prix des services (-0,3 % après +0,2 %). À l'inverse, les prix de l'énergie augmentent légèrement sur un mois (+0,2 % après +0,8 %), comme ceux du tabac (+0,1 % après avoir été stables), tandis que ceux de l'alimentation et des produits manufacturés sont stables (après respectivement +0,2 % et +0,3 % en octobre).

Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation sont stables en novembre 2024, après +0,2 % en octobre.

Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 1,3 % en novembre 2024, après +1,2 % en octobre. Cette légère hausse de l'inflation s'explique par une baisse sur un an moins soutenue qu'au mois précédent des prix de l'énergie (-0,7 % après -2,0 %). À l'inverse, les prix de l'alimentation ralentissent (+0,2 % après +0,6 %). Les prix des produits manufacturés évoluent sur un an à un rythme proche de celui d'octobre (-0,3 % après -0,2 %), comme ceux des services (+2,3 % après +2,3 %) et du tabac (+8,7 % après +8,7%).

L'inflation sous-jacente est quasi stable sur un an et s'établit à +1,5 % en novembre 2024, après +1,4 % en octobre.

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) baisse de 0,1 % sur un mois, après +0,3 % en octobre. Il accélère légèrement sur un an : +1,7 % en novembre, après +1,6 % en octobre.

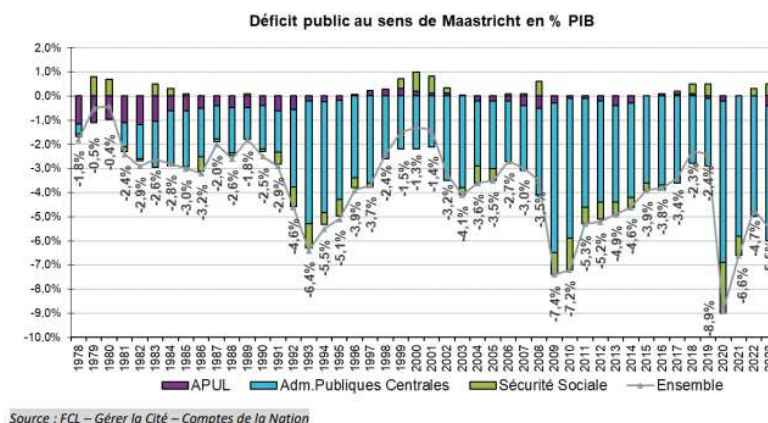
Croissance : Le scénario de croissance anticipé du PIB est de 1,1 % en 2024 et 0,9 % en 2025.

L'activité a progressé de +0,4 % T/T au 3ème trimestre. La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JOP de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. L'estimation d'un effet JOP de l'ordre de +0,25 pp semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % T/T au 4ème trimestre). Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative résultant de l'importance du déficit public. Néanmoins, il apparaît que la réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle nécessaire et que celui-ci s'établira à 5,4 % en 2025 (contre 5,0 % attendu), après 6,1 % en 2024.

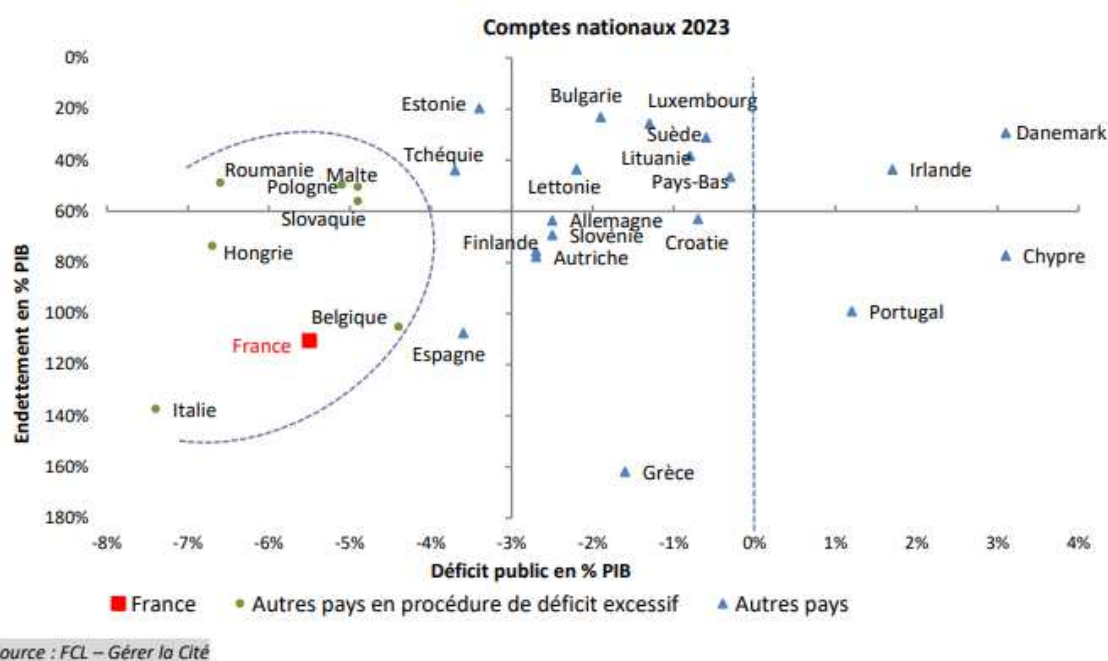
Déficit public

Un dérapage particulièrement important des finances publiques attendu en 2024. Alors que la LPFP 2023-2027 adoptée en décembre 2023 prévoyait une trajectoire de retour vers les 3% à horizon 2027, un net décalage est intervenu dès le début d'année notamment pour intégrer le niveau de déficit 2023. Début septembre, le gouvernement a alerté sur un dérapage plus important du niveau de déficit qui était alors annoncé à 5,6% pour 2024 et une trajectoire qui resterait supérieure durablement à 6% sans action

correctrice. Le PLF 2025 présentait une prévision encore plus dégradée pour 2024 avec un déficit qui atteindrait 6,1% du PIB et un effort de redressement de 1,1% de PIB pour ramener le déficit à 5% dès 2025. Le retour en dessous du seuil de 3% de déficit n'est pas prévu avant 2029.



La Commission européenne a ouvert depuis le 26 juillet 2024, une procédure pour déficit excessif envers plusieurs Pays dont la France. Si on croise le niveau d'endettement et de Déficit, la France se situe en avant dernière position devant l'Italie



Le PLF initial du gouvernement Barnier prévoyait effort de réduction du déficit équivalent à 1,1% de PIB afin de ramener le déficit à 5% dès 2025.

Le Gouvernement Bayrou a fixé une cible de réduction du déficit moins élevée en 2025, à 5,4% du PIB : la version adoptée par le Sénat se situe actuellement à 5,3%.

Un contexte d'incertitudes en l'absence de loi de finances pour 2025

Alors que les contraintes financières du Projet de Loi de Finances pour 2025 rendaient la préparation budgétaire complexe, l'absence de projet de loi de Finances pour 2025, associée à une instabilité politique marquée par la motion de censure du 4 décembre 2024 contre le PLFSS, entraîne une situation inédite pour les Collectivités territoriales et de lourdes incertitudes dans la préparation de leur budget.

Ce contexte inédit impose des défis majeurs pour l'élaboration des budgets locaux, avec de nombreuses incertitudes sur les ressources et les orientations financières à venir.

À défaut de loi de finances pour 2025, le Parlement a adopté, le 16 décembre à l'Assemblée nationale et le 18 décembre 2024 au Sénat, une loi de finances spéciale (LFS). Le décret d'application de cette loi spéciale, adoptée en application des art. 47 de la Constitution et 45 de la organique relative aux lois de finances (LOLF), est paru le 31 décembre 2024.

Elle va permettre, dès le 1er janvier 2025, au gouvernement de percevoir les impôts (art. 1) et autoriser l'État à emprunter en 2025 (art. 3), ainsi que les organismes de Sécurité sociale jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de sécurité sociale (LFSS) pour 2025 (art. 4).

L'indexation des barèmes de l'impôt sur le revenu sur l'inflation demandée par plusieurs amendements n'a pas été introduite, car déclarée irrecevable par la présidente de l'Assemblée Yaël Braun-Pivet, qui suivait en cela l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 2024.

Une fois la loi promulguée, le gouvernement prendra un décret permettant d'ouvrir les dépenses sur les bases de celles effectuées en 2024.

Concernant les collectivités locales, la LFS reconduit les prélèvements sur les recettes de l'État en leur faveur (art. 1). Elle précise même leurs montants évaluatifs en reprenant le niveau de la LF 2024, ceci via un article additionnel nouveau (art. 2) adopté suite à un amendement.

Les montants sont donc strictement identiques à ceux pour 2024, avec par exemple :

- 27,2 Milliards pour la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- 7,1 Milliards pour le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- 4 Milliards pour la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de la taxe foncière du bâti et de la cotisation foncière des entreprises

Par conséquent, les dotations de compensation liées à la péréquation (Dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité Urbaine (DSU) n'augmentent pas. Toutefois, le comité des finances locales pourrait se réunir en janvier ou février pour décider d'une répartition interne.

Par ailleurs, jusqu'à adoption de la LF pour 2025, il n'y aura aucun crédit nouveau de voté pour les dotations d'investissement telles que :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Le fonds vert

Les crédits votés concernent uniquement les projets pour lesquels l'État s'est prononcé pour 2024.

Le 23 janvier 2025, le Sénat a adopté en 1^{ère} lecture un projet de loi de finances pour 2025

Le gouvernement Bayrou a annoncé ramener l'effort des collectivités locales au titre de 2025 de 5 milliards à 2,2 milliards d'euros en s'appuyant sur les travaux du Sénat

Le Sénat a :

- remplacé le prélèvement au profit d'un fonds de réserve par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales avec un objectif de prélèvement ramené de 3 à 1 Md€
- La réduction du FCTVA proposé par le Gouvernement Barnier est supprimée
- Le Gel des fractions de TVA est maintenue

	 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	 SÉNAT
	Version initiale PLF 2025	Version Sénat PLF 2025
Dispositif de prélèvement / lissage des recettes	3 Md€	1 Md€
Gel des fractions de TVA	1,2 Md€	1,2 Md€
Réduction FCTVA	0,8 Md€	
TOTAL	5 Md€	2,2 Md€

Source : FCL – Gérer la Cité

Ce chiffrage ne comprend pas la hausse du taux de la CNRACL dont la hausse initiale de 4% par an pendant 3 ans est ramenée à 3% pendant 4 ans.

Orientations budgétaires de la ville de Cergy

Au moment de la rédaction de ce rapport, la non-adoption du projet de loi de finances pour 2025 suite à la motion de censure du 4 décembre, rendait difficile l'exercice de préparation du budget. La construction du budget 2025 se fait donc avec des hypothèses prudentes pour éviter de « mauvaises surprises ».

Un projet de loi de finances 2025 a été adopté par le Sénat en 1^{ère} lecture le 23 janvier 2025. Ce projet de loi va poursuivre son parcours parlementaire, notamment par une Commission Mixte Paritaire prévue le 30 janvier sur le PLF 2025.

À ce stade, pour des raisons de délais, il n'est plus possible de modifier les hypothèses envisagées lors de la rédaction de ce ROB.

Les hypothèses finales seront prises en compte dès le vote définitif du PLF 2025. Le budget 2025 de la ville pourra donc être ajusté en conséquence, soit au moment du Budget Primitif, soit au moment du Budget Supplémentaire.

Malgré ce climat d'incertitude, la ville de Cergy choisit de maîtriser ses dépenses de fonctionnement tout en maintenant un niveau d'investissement parmi les plus élevés du mandat avec pour ambition d'améliorer le quotidien des cergyssois.es tout en soutenant les transitions environnementales, économiques et sociales.

Le quotidien des habitants est au cœur des priorités des élus de la majorité qui investissent pour améliorer la qualité de vie, à travers les politiques publiques :

- ✓ **Education Jeunesse**
- ✓ **Aménagement durable**
- ✓ **Solidarités et intergénérationnel**
- ✓ **Animation du territoire**
- ✓ **Tranquillité publique**

Les projections réalisées concernant les montants attendus (notamment pour la DGF) découlent d'hypothèses potentiellement volatiles.

La baisse importante de l'inflation devrait entraîner des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement et notamment sur les fluides mais, également, des recettes fiscales moins dynamiques.

1. Recettes de fonctionnement

a. Recettes fiscales

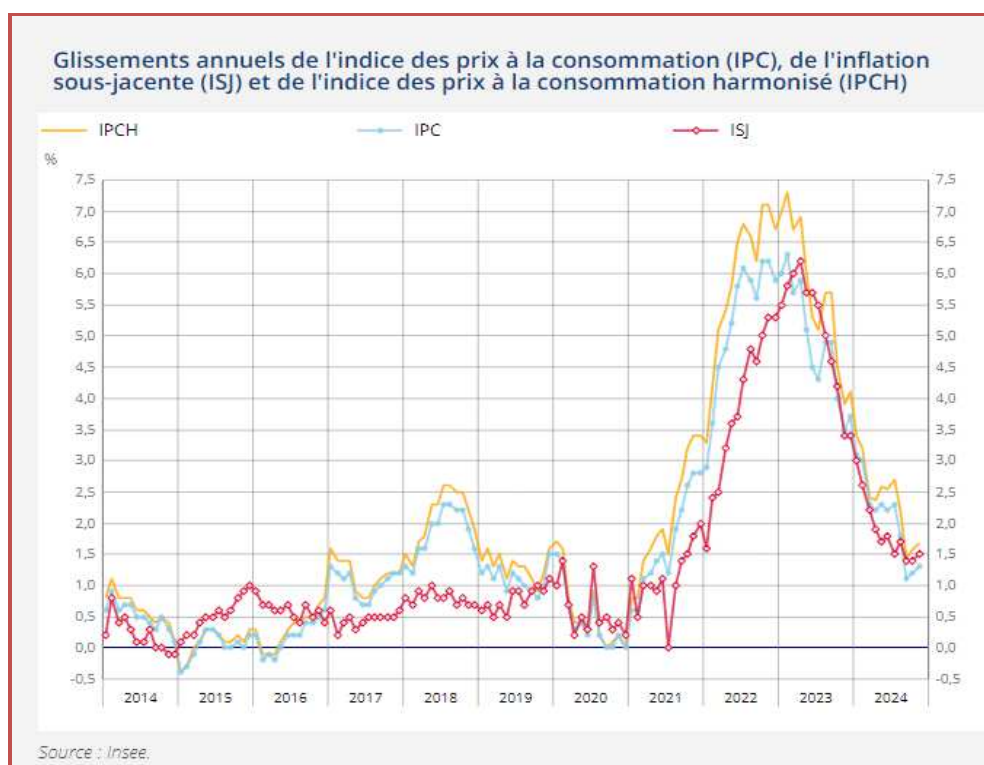
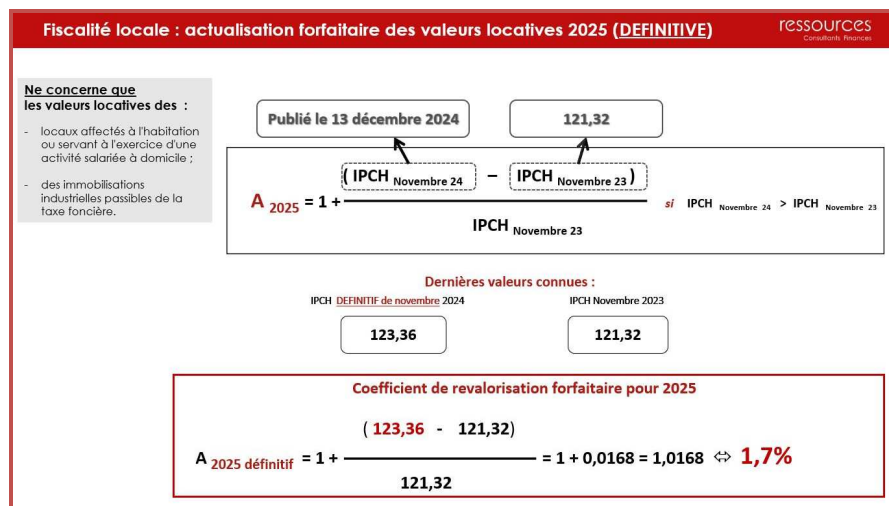
❖ Le produit des 3 taxes (Taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti)

L'évolution du produit des impôts directs résulte de la variation de deux éléments : la base et le taux. La réévaluation des bases est un facteur important pour les recettes fiscales de la collectivité.

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Le 13 décembre 2024 l'INSEE a publié le chiffre définitif de l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2024, qui permet de calculer le coefficient de revalorisation des valeurs locatives qui s'appliquera en 2025.

Après 3 années de revalorisation très positive (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023 et +3,9% en 2024), la revalorisation 2025, rendue publique par l'INSEE le 13 décembre 2024, s'établit à : **+ 1,7%**.



Pour rappel, depuis 2019, ce taux de revalorisation concerne uniquement les valeurs locatives :

- 🏠 - des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile
- 🏭 - des immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière.

Les valeurs locatives des locaux professionnels ne sont pas indexées par le coefficient de revalorisation forfaitaire, mais actualisées par la révision annuelle de la grille tarifaire.

Les bases d'imposition des taxes ménages de l'année N sont déterminées par la revalorisation nominale fixée par la loi de finances et la variation physique sur la commune.

En tenant compte de l'ensemble des décisions locales et nationales, le produit fiscal global (produit des 3 taxes) s'élèverait à 49,45M€, soit 1,3M€ supplémentaires par rapport au CA projeté 2024.

Les produits des impositions directes (Taxe d'habitation + Foncier bâti + Foncier non bâti) s'établissaient en 2023 à 677 €/habitant pour la Ville de Cergy, contre 802 € / habitant en moyenne nationale pour les villes de la même strate (*Source fiche AEF 2023*).

❖ **Le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de France)**

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (**FSRIF**) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 du code général des collectivités territoriales). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Pour la ville de Cergy, les simulations réalisées pour 2025 montrent une augmentation de 61,5k€ par rapport au CA projeté 2024, soit une recette attendue de 5 646 170€.

❖ **Le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales)**

Contrairement à ce qui avait été anticipé, le territoire cergypontain est redevenu bénéficiaire du FPIC sur l'exercice 2024. En effet, le territoire a un positionnement proche du seuil d'éligibilité d'où ce changement de situation. En 2024, 745 ensembles intercommunaux sont éligibles et la CACP se classe au 739^{ème} rang. Ainsi, ce changement de statut a eu des conséquences budgétaires favorables pour Cergy puisque la contribution au FPIC pour 2024 s'est traduite par une recette supplémentaire.

Pour 2025, le rang de la CACP est incertain, cependant, conformément à l'article L.2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales), les ensembles intercommunaux et communes isolées qui cessent d'être éligibles au reversement du FPIC perçoivent durant 4 années suivant la dernière année d'éligibilité, une attribution égale à 90%, 70%, 50% puis 25% du reversement l'année précédant la perte d'éligibilité.

Le territoire ayant déjà bénéficié de ce mécanisme de sortie, par prudence, il est proposé d'inscrire 50% du montant perçu en 2024, **soit 417k€.**

❖ **L'attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre la ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences.

Au 1er janvier 2025, la ville de Cergy adhère au service commun des Système d'Information (SCSI). L'enveloppe globale des coût de fonctionnement du SCSI est reventilés entre les commune adhérentes, sur la base d'une clé de répartition s'appuyant sur le nombre de terminaux de chaque membre. La part de chaque membre est prélevée sur l'Attribution de Compensation. Pour 2025, le prélèvement est évalué à 1,1M€

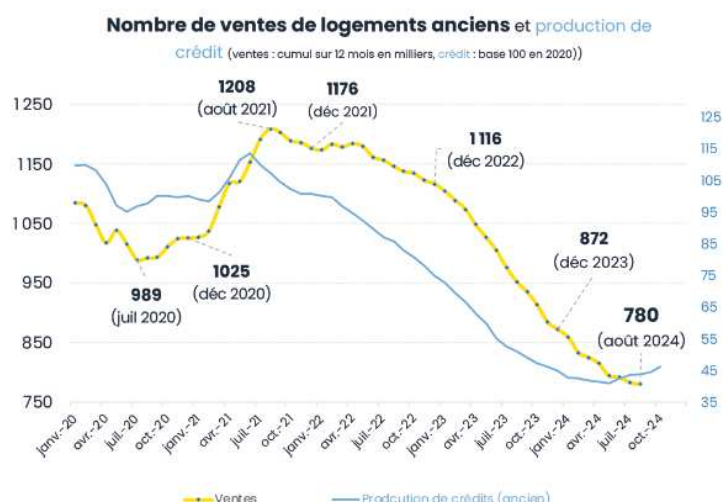
L'Attribution de Compensation est donc estimée à **1 804 956 €** en 2025, contre 2 956 442 € reçu en 2024.

❖ Les droits de mutation

La taxe additionnelle étant liée aux transactions immobilières, les tendances du marché immobilier (hausse ou baisse des prix des biens) affectent le montant des droits d'enregistrement, et par conséquent, celui de la taxe additionnelle.

D'après la note de conjoncture sur le marché immobilier de novembre 2024 de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), « à fin août 2024, 780 000 ventes avaient été réalisées sur 12 mois, un chiffre en baisse de -18% sur un an et de -35% sur trois ans. Il s'agit de la plus forte baisse des ventes depuis 50 ans. Le nombre de transactions est redescendu nettement en-dessous des niveaux «pré-covid».

Cette baisse des ventes concerne tous les territoires et se prolonge, mais son rythme ralentit et tend vers une stabilisation. Cette stagnation à un niveau bas devrait se matérialiser dans les prochains mois, en lien avec le très léger redressement de la production de crédit dans l'ancien depuis quelques mois.



A noter que sur le marché du neuf, les constructions neuves se sont effondrées depuis 2 ans, et sont au plus bas depuis 1997. Le mal semble plus profond sur ce marché du neuf (contraint par le coût de la main d'œuvre et des matières premières notamment) que sur celui de l'ancien.

Depuis le printemps 2024, les prix semblent se stabiliser. La baisse de prix, freinée par la pénurie de logements, s'avère encore insuffisante pour restaurer pleinement la capacité d'achat des acquéreurs. Il ne devrait pas y avoir de réel rebond des prix tant que les volumes de transactions ne repartent pas. Les taux des crédits immobiliers ont baissé de 75 points de base en 2024, mais cette baisse est loin de compenser leur flambée des 2 années précédentes. En octobre 2024, ils continuent de baisser à 3,46% selon l'Observatoire CSA/Crédit Logement. La baisse des taux se poursuit donc, mais à dose homéopathique, et elle n'a permis de restaurer qu'une partie de la capacité d'achat des ménages, ce qui reste insuffisant pour une vraie reprise du marché.

Par ailleurs, la hausse des taux des dernières années n'incite pas les ménages déjà propriétaires à déménager, au risque de voir leur taux de crédit augmenter sensiblement par rapport à leur crédit en cours ».

Toutefois, le bilan 2024 est moins catastrophique que prévu et, le redémarrage à l'automne 2024 devrait se confirmer en 2025 avec une projection autour de 850 000 transactions.

Selon le président de Century 21, la hausse des transactions immobilières est tenable, à plusieurs conditions :

- Une inflation stable autour de 1,6 %,
- Des taux d'emprunt entre 3 et 3,25 % comme indiqué par la Banque de France,
- Des prix au mètre carré à la baisse. En 2024, ils ont déjà diminué de 3,8 % pour les maisons et de 0,7 % pour les appartements au niveau national.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de reconduire sur 2025, le budgété 2024 (BP+BS), soit **1,5M€**

❖ Les autres taxes attendues en 2025

- La taxe sur la consommation finale d'électricité 1,2M€
- La Taxe locale sur la publicité extérieure 300K€
- La taxe sur les pylônes électriques 132K€
- Les redevances d'occupation du domaine public 62K€
- Les droits de place (redevance marché forain et redevance des taxis) 75K€

Le niveau des recettes fiscales attendu pour 2025 serait de : 60 691 090€, en hausse de 1,33 M€ par rapport au BP+BS 2024.

b. Les dotations de l'Etat

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement versée par l'Etat. Elle est constituée de deux parts :

- La part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- La part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées. Elle est composée de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pour les communes urbaines.

Les deux facteurs qui conditionnent l'évolution de la dotation forfaitaire sont l'évolution de la population et l'éventuel écrêtement péréqué.

L'écrêtement sert à couvrir les besoins de financement de la DGF liés à la croissance de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité, à l'impact de la croissance démographique des communes sur la dotation forfaitaire, à l'augmentation de l'enveloppe de la péréquation ainsi que le cas échéant certaines mesures spécifiques votées en loi de finances (majoration communes nouvelles...).

Cet écrêtement est calculé en fonction de la population et du potentiel fiscal. En sont donc exonérées les communes dont le potentiel fiscal est le plus faible. Par ailleurs, pour assurer sa soutenabilité, il fait l'objet d'un plafonnement et ne peut dépasser 1% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Le potentiel fiscal par habitant de la Ville de Cergy est de 1 182,39 € et représente 86,26% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même strate (1 370,70 € - fiche DGF 2024), ce qui fait donc de **Cergy, une commune fiscalement moins riche.**

Le 10 décembre, le Conseil d'Etat a rendu un avis relatif à l'interprétation de l'article 45 de la LOLF, qui permet au Gouvernement de déposer un projet de loi spéciale au Parlement en l'absence de possibilité de promulguer un projet de loi de finances avant le 31 décembre de l'année.

Le projet de loi spéciale autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024.

Compte-tenu de ces éléments, le montant total de la DGF (Dotation forfaitaire + DSU + DNP) est stable à **21 081 816€.**

DOTATIONS	BP 2024	DOB 2025	Variation 2025/2024	Ecart
Dotation forfaitaire	11 855 763 €	11 825 468 €	-0,26%	-30 295 €
Dotation de solidarité urbaine	9 119 025 €	9 200 000 €	0,89%	80 975 €
DNP	46 957 €	56 348 €	13,61%	6 391 €
Total DGF	21 021 745 €	21 081 816 €	0,27%	57 071 €

c. Les autres dotations

Estimations des autres dotations et participations perçues par la collectivité

Dotations et participations	BP 2024	DOB 2025	Variation 2025/2024	Ecart
CAF	7 291 947 €	7 696 761 €	5,55%	404 814 €
Département	216 500 €	203 550 €	-5,98%	-12 950 €
Communes	12 100 €	18 000 €	48,76%	5 900 €
CACP	10 000 €	10 000 €	0,00%	0 €
Dotation recensement	12 200 €	12 200 €	0,00%	0 €
Titres sécurisés	66 500 €	66 500 €	0,00%	0 €
Autres aides de l'Etat	424 385 €	427 000 €	0,62%	2 615 €
<i>dont cités éducatives</i>	<i>118 000 €</i>	<i>125 000 €</i>	<i>5,93%</i>	<i>7 000 €</i>
ANAH	102 776 €	102 776 €	0,00%	0 €
Fonds européens	50 000 €	49 800 €	-0,40%	-200 €
Autres	1 000 €	54 000 €	5300,00%	53 000 €
TOTAL	8 187 408 €	8 640 587 €	5,54%	453 179 €

d. Autres recettes

Les autres produits de gestion courante sont composés des tarifs des services et des loyers, des produits financiers et des produits exceptionnels. Ils augmentent sensiblement avec le versement en année pleine des loyers de la Direction départementale des services de l'éducation nationale pour les locaux occupés dans le bâtiment des Gémeaux.

Pour 2025, les recettes tarifaires représentent 7,24% des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Cergy.

Pour 2025, les recettes des produits de gestion courante sont estimées à 8 479 285€ (contre 7 663 978€ au BP 2024).

Le montant prévisionnel des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 101 052 774€, en augmentation de 2,58% par rapport au BP 2024.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2024	Poids dans le budget	BP 2025	Poids dans le budget	Variation BP 2025 / BP 2024
Produits de gestion courante	7 663 978	7,78%	8 479 285	8,39%	10,64%
<i>Dont tarifs</i>	<i>7 126 697</i>	<i>7,23%</i>	<i>7 313 400</i>	<i>7,24%</i>	<i>7,24%</i>
Contributions directes et taxes	59 563 945	60,47%	60 691 090	60,06%	1,89%
<i>Dont produit de la fiscalité</i>	<i>47 616 316</i>	<i>48,34%</i>	<i>52 822 964</i>	<i>52,27%</i>	<i>10,93%</i>
Dotations, participations	30 246 775	30,70%	30 846 763	30,53%	1,98%
<i>dont DGF</i>	<i>21 021 745</i>	<i>21,34%</i>	<i>21 081 816</i>	<i>20,86%</i>	<i>0,29%</i>
<i>dont CAF</i>	<i>7 291 947</i>	<i>7,40%</i>	<i>7 696 761</i>	<i>7,62%</i>	<i>5,55%</i>
Atténuation de charges	1 033 700	1,05%	1 035 636	1,02%	0,19%
TOTAL	98 508 398	100%	101 052 774	100%	2,58%

2. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées dans un contexte d'incertitude

Dans l'incertitude du contenu de la future loi de finances, il apparaissait comme hypothétique que toutes les mesures de contraintes sur les budgets locaux disparaissent. En effet, la question du déficit des comptes publics reste très prégnante et, il semble que les efforts qui seront demandés aux collectivités locales dans la future loi de finances soient de 2,2 milliards d'euros (contre 5 milliards initialement prévus par le gouvernement Barnier)

Pour autant, les objectifs pour le budget 2025, en matière de dépenses de fonctionnement, restent les mêmes qu'en 2024 et visent :

- A financer les priorités municipales en matière :
 - D'amélioration du cadre de vie, de la tranquillité publique et du dynamisme de Cergy
 - De réduction des fractures sociales, générationnelles et territoriales
 - De prise en compte de la crise sanitaire, économique et sociale
 - De réussite des enfants et des jeunes
 - De réponse aux urgences environnementales
 - D'accroissement de la proximité et de la démocratie locale
 - D'épanouissement culturel et sportif

Le montant prévisionnel des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 91 271 654 €, en augmentation de 1,55% par rapport au BP 2024.

Concernant les charges à caractère général, les crédits alloués aux services ont été fixés par rapport au réalisé 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2024	Poids dans le budget	BP 2025	Poids dans le budget	Variation BP 2025 / BP 2024
Charges à caractère général	24 965 968	27,78%	24 421 670	26,76%	-2,18%
Charges de personnel	57 546 327	64,03%	59 570 042	65,27%	3,52%
Participations, contingents, subventions	6 348 879	7,06%	6 501 575	7,12%	2,41%
dont virement d'équilibre au budget annexe	995 430	1,11%	952 306	1,04%	-4,33%
dont subvention CCAS	528 050	0,59%	580 000	0,64%	9,84%
dont élus	721 295	0,80%	706 513	0,77%	-2,05%
dont contingent SDIS	1 563 283	1,74%	1 576 191	1,73%	0,83%
Charges financières	700 000	0,78%	530 000	0,58%	-24,29%
Autres (charges exceptionnelles et provisions)	314 366	0,35%	248 367	0,27%	-20,99%
TOTAL	89 875 540	100%	91 271 654	100%	1,55%

Les charges à caractère général diminuent entre 2024 et 2025, notamment grâce à la baisse importante du coût des fluides.

Libellé	BP 2024	DOB 2025	Ecart DOB 2025 / BP 2024	Variation en %
Eau	376 855,00	364 100,00	-12 755,00	-3%
Electricité	2 428 000,00	2 166 000,00	-262 000,00	-11%
Chauffage urbain	828 520,00	725 500,00	-103 020,00	-12%
Gaz	1 038 500,00	884 000,00	-154 500,00	-15%
Total	4 671 875,00	4 139 600,00	-532 275,00	-11%

L'augmentation des dépenses liées aux participations/contingents/subventions est principalement due :

- à la progression de la contribution financière au budget du SDIS indexée sur l'inflation. Cette contribution sera de 1 576 191 €, soit + 12 908 € par rapport à 2024,
- à l'augmentation de la subvention au CCAS.

Les charges de personnel sont en augmentation + 3,52% par rapport à 2024. Les mesures qui impactent ce poste de dépenses en 2025 sont détaillées en **annexe 1**.

3. Dégager une épargne nette suffisante pour investir

L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

Epargne nette = Epargne brute – Remboursement en capital de l'annuité d'emprunt

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Il est à noter que les principales ressources des investissements sont :

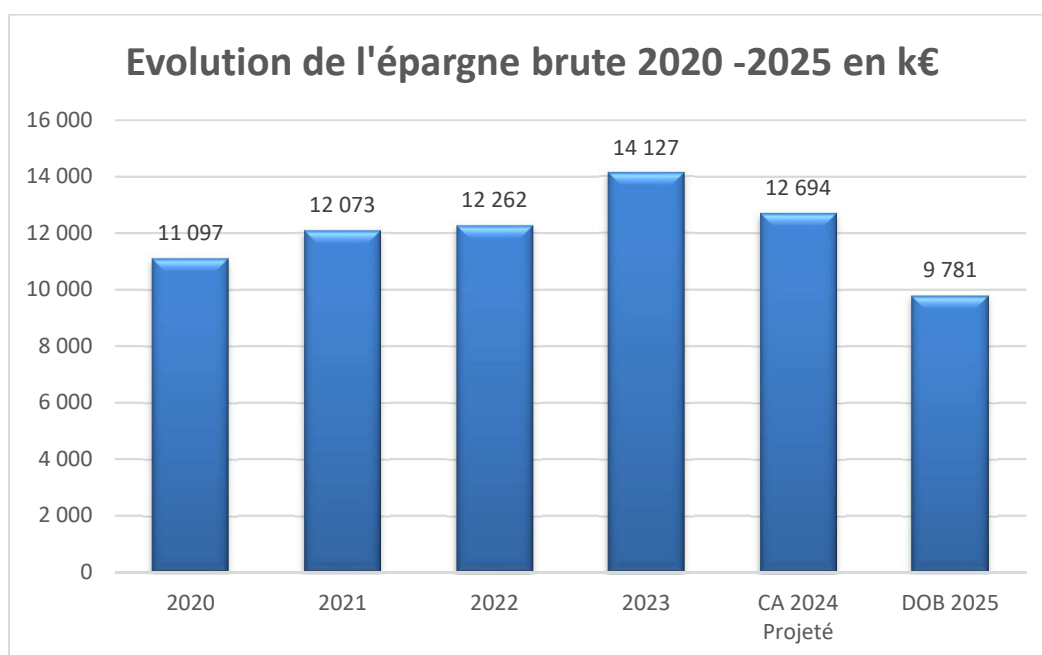
- Les subventions,
- Le FCTVA,
- L'épargne nette,
- Le fonds de roulement,
- Les emprunts.

Il est donc nécessaire de se fixer un niveau d'épargne suffisant pour faire face :

- aux remboursements des emprunts actuels,
- aux investissements à venir,
- aux remboursements des futurs emprunts nécessaires aux équilibres financiers.

A ce stade de la préparation budgétaire et en l'absence de loi de finance, les ratios financiers pour la période 2025-2028 se présenteraient comme suit :

	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	9 781 120	9 399 303	9 053 544	9 252 960
Taux d'épargne	9,7%	9,1%	8,6%	8,6%
Epargne nette	4 781 120	3 690 222	4 196 402	4 599 142
Encours de dette	44 262 933	42 686 940	42 544 836	44 139 748
Capacité de Désendettement (en années)	4,5	4,5	4,7	4,8



4. Budget annexe « Activités spectacles »

Avec la programmation culturelle qui s'est mise en place à Visages du Monde depuis 2013, en particulier les spectacles de danse, il a été nécessaire de créer un budget annexe, afin de permettre à la collectivité d'isoler les flux directement liés à l'exploitation de ce service.

En 2021, a été intégré au budget annexe les activités liées à l'ouverture de la grande salle du Douze.

La Ville réalise des activités de ventes de billetteries spectacles

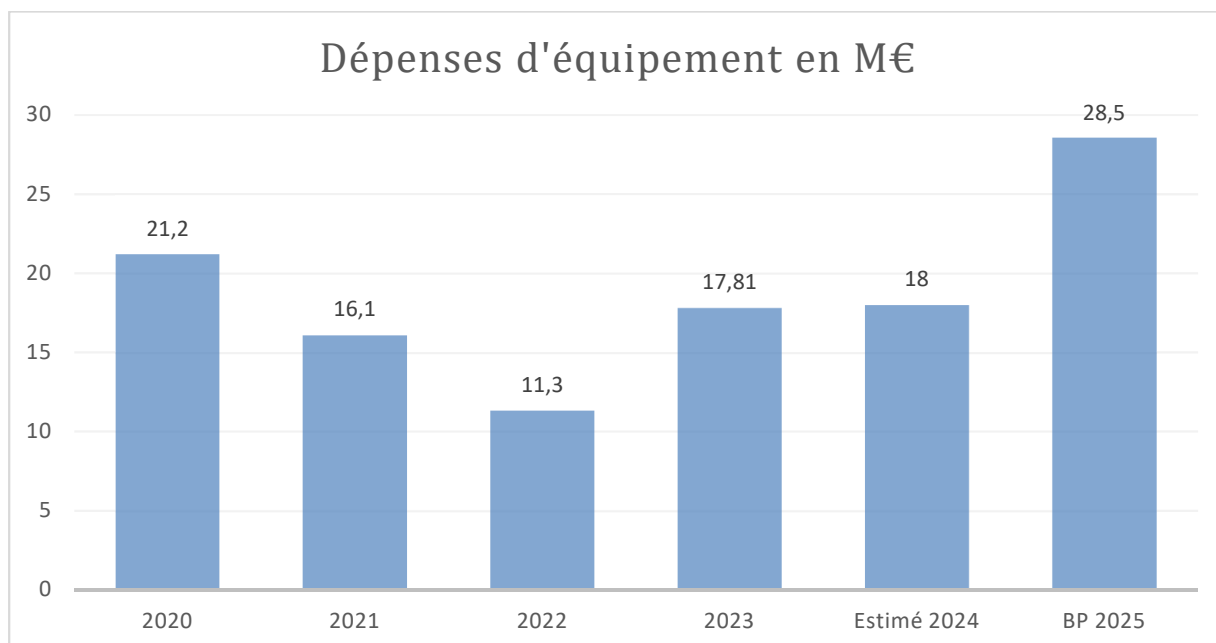
Les recettes de vente étant insuffisantes à l'équilibre du service, un virement d'équilibre sera effectué en fin d'exercice du budget général vers le budget annexe. Celui-ci devrait atteindre un niveau de l'ordre de 960K€ regroupant les activités du Douze et de Visages du Monde.

Section/chapitre	Dépenses HT	Recettes HT
011 - charges à caractère général	496 950 €	
011 - refacturation du budget général	637 750 €	
012 - masse salariale intermittents	49 500 €	
65 - autres charges de gestion courante	1 050 €	
70 - vente billetterie		208 000 €
74 - Dotations subventions		17 000 €
75 - Versement d'équilibre du budget général/loyers		960 250 €
TOTAL GENERAL	1 185 250 €	1 185 250 €

Le BP 2024 s'établissait à 1 148 000€, soit une augmentation de 3,25%.

Le Plan Pluriannuel des Investissement 2022-2028

Afin de mener à bien la réalisation des projets, la ville de Cergy dispose d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, géré par le biais d'Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP).



La politique d'investissement de la Ville est portée au sein de chaque politique, dans le cadre du PPI voté en Conseil municipal. La dernière mise à jour du PPI a été votée au CM du 28 juin 2024 (liste des AP/CP en annexe 2).

Les AP du PPI seront déclinées par politique publique, et identifiées selon 3 axes :

- Les projets nouveaux et les programmes de réhabilitation
- Les projets en matière de transition écologique et énergétique
- Les investissements récurrents, permettant la mise en œuvre des politiques publiques municipales et la bonne marche de l'administration municipale

Parmi les principaux projets qui se poursuivront ou qui commenceront en 2025 on peut citer :

- La Réhabilitation du GS des Chênes
- La poursuite de la rénovation de la crèche de la Lune enchantée
- La réhabilitation de la rue du Haut Pavé
- Les réparations au Stade Salif Keita
- Le City Stade des Grès
- La tour des secrets – Maison Morin
- La rénovation de la grange du village
- L'équipement du local des Doux Epis
- La création de la MQ Grand Centre
- Les travaux de rénovation de la CIMADE et des ateliers communautaires
- La réhabilitation du LCR du Ponceau
- Les travaux du Maillon

D'autres projets de transition écologique et énergétique, commenceront ou se poursuivront en 2025 :

- La rénovation des GS Plants, Chemin Dupuis, Gros Caillou et Village
- L'ALSH du Bois de Cergy
- 2 Cours Oasis dans 2 écoles (Chanterelles et Nautilus)
- La rénovation du Gymnase du Moulin à vent
- La végétalisation des places
- La mise en place de panneaux photovoltaïques
- Le plan des mobilités actives (PAMA)
- La rénovation des logements
- Des travaux et équipements liés à la Transition Ecologique et Energétique (poubelles de tri, relamping...)
- Le verdissement du Parc des véhicules

Enfin, les travaux récurrents se poursuivront pour maintenir en état le patrimoine :

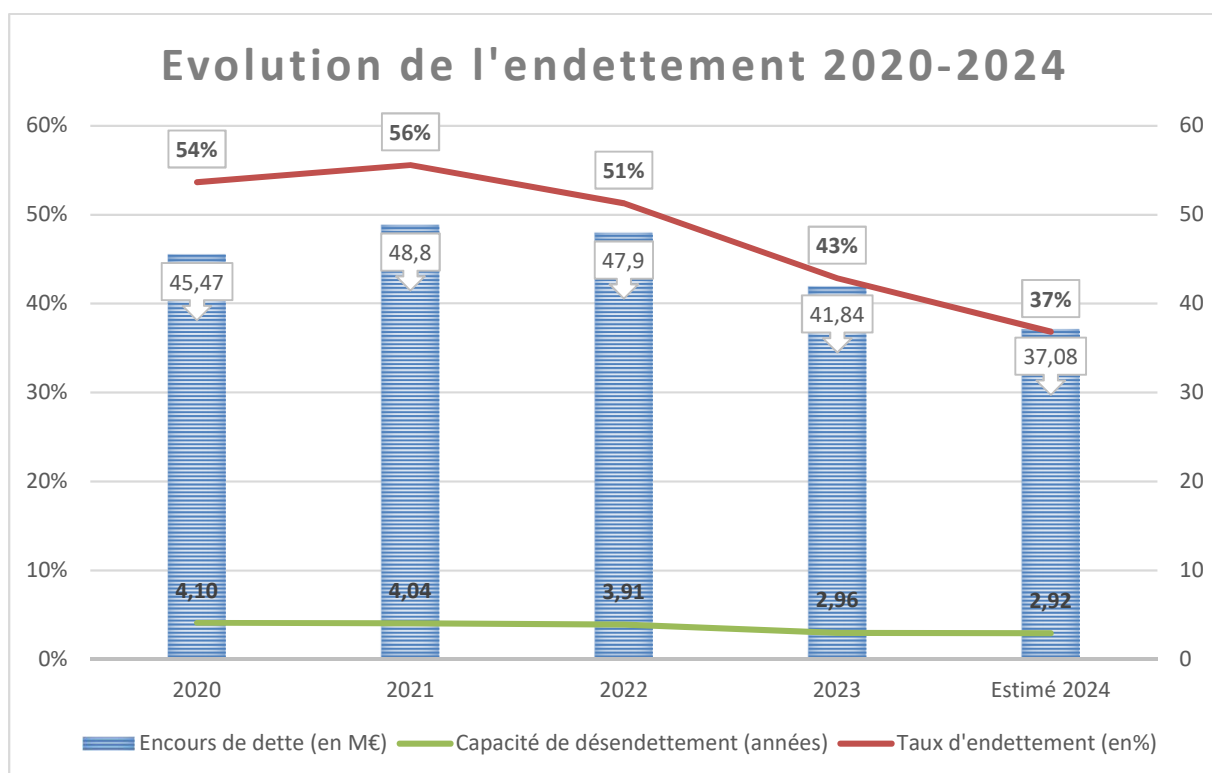
- L'entretien courant et les équipements des Groupes Scolaires et ALSH
- L'entretien courant et le matériel des équipements sportifs, des bâtiments culturels, des tiers lieux et MQ
- La réhabilitation de Passerelles
- Les travaux d'entretien courant des espaces publics
- L'entretien courant et les équipements des crèches
- L'équipement réseaux et numérique (dont la participation versée à la CACP pour les achats et investissements informatiques réalisés par le service commun des systèmes d'information, sous la forme d'une attribution de compensation d'investissement)
- L'équipement de la police municipale et la vidéotranquillité

Un endettement maîtrisé

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction issue de la loi NOTRe prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Ainsi, au 31/12/2024, les caractéristiques de la dette de la Ville de Cergy sont les suivantes :

 Notionnel	Nombre de financements	23	37 081 236€ CRD
	Durée de vie résiduelle	12 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	8 ans et 11 mois	
 Risque	Taux fixe (part de l'encours)	86,58%	1,48% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	13,42%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	



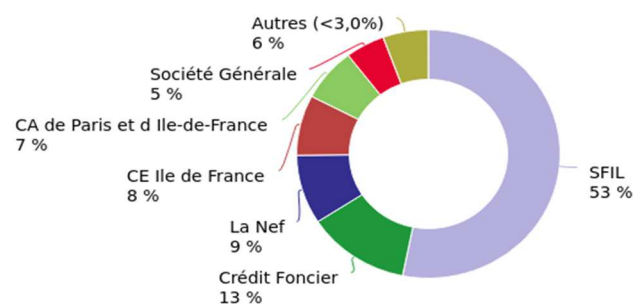
1. La structure de la dette de la Ville

DETTE PAR PRETEUR

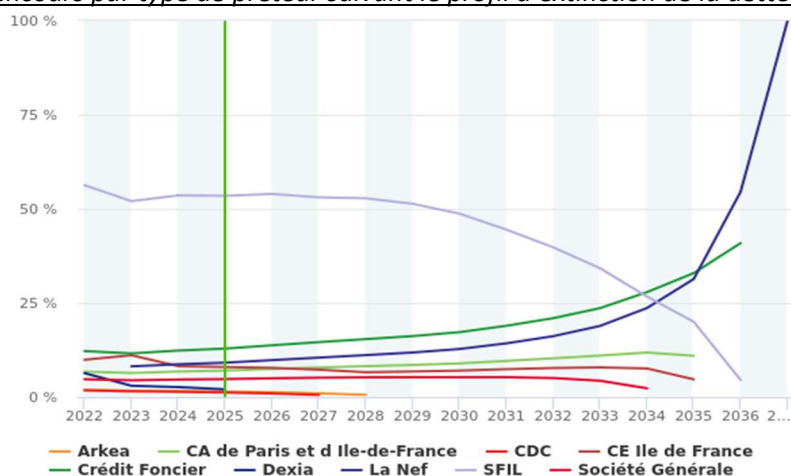
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local		19 712 221,34€	13	53,16%
Crédit Foncier		4 700 000,00€	1	12,67%
La Nef		3 333 333,30€	1	8,99%
Caisse d'Epargne Ile de France		2 912 235,73€	3	7,85%
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France		2 566 666,72€	1	6,92%
Société Générale		1 787 499,86€	1	4,82%
Dexia		1 092 602,00€	1	2,95%
Crédit Mutuel Arkea		533 333,37€	1	1,44%
Caisse des Dépôts et Consignations		443 343,21€	1	1,20%

Afin de bénéficier des meilleurs taux du marché et, dans le but de limiter les risques, la Ville diversifie ses partenaires.

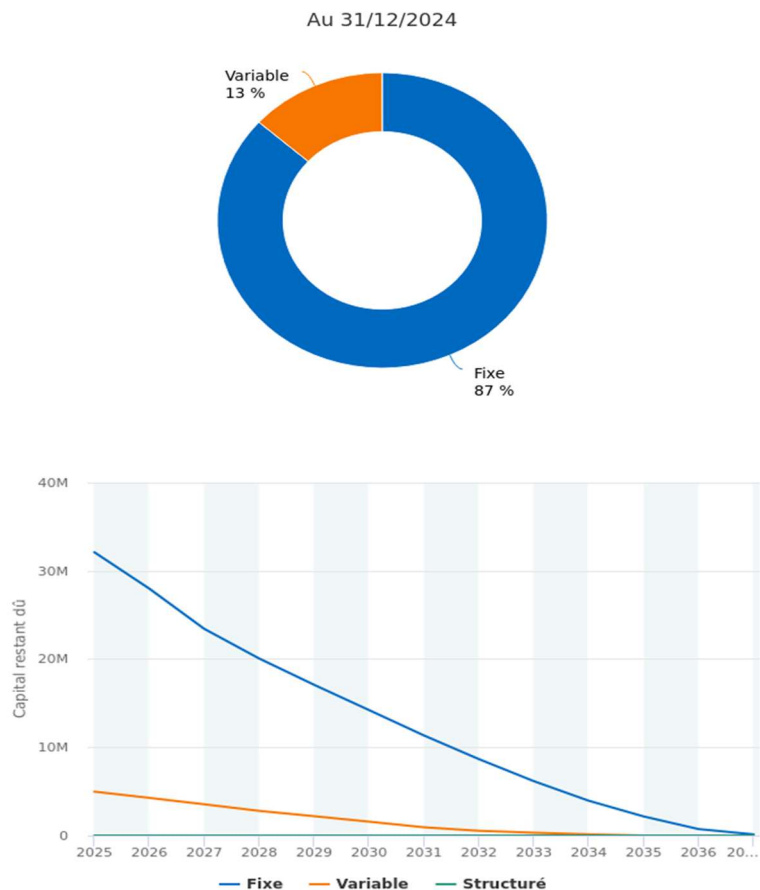
Au 31/12/2024



Evolution des encours par type de prêteur suivant le profil d'extinction de la dette



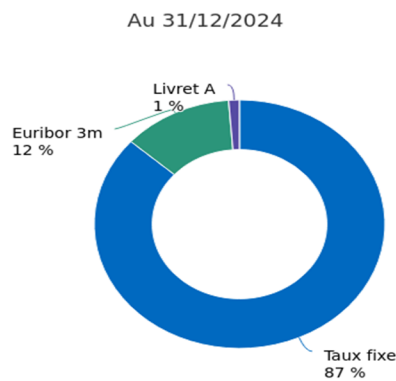
Dette par type de risque



Au 31/12/2024, l’encours se répartit, entre 86,58% de taux fixes (contre 86,46% au 31/12/2023) et 13,42% de taux variables ou assimilés (contre 13,54% au 31/12/2023).

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	32 105 418,20€	86,58%	19	1,01%	355 920,77€	12 ans 5 mois et 2 jours	32 105 418,20€
Variable	4 975 817,33€	13,42%	4	4,45%	247 257,27€	9 ans 6 mois et 1 jour	4 975 817,33€

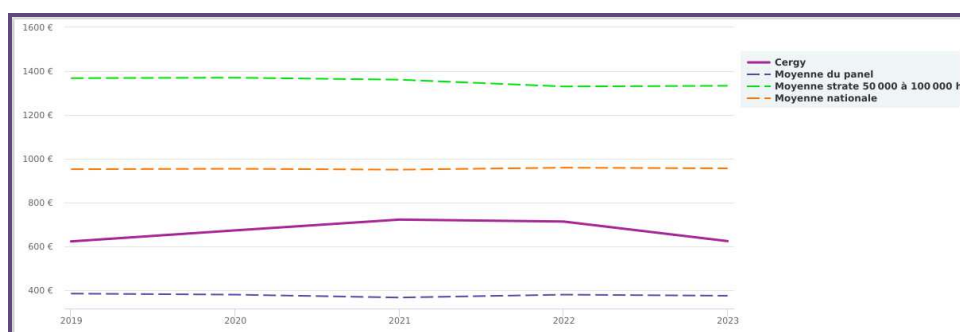
Répartition par Index



Comparatif panel « communes de l'Agglomération, moyenne de la strate et moyenne nationale »

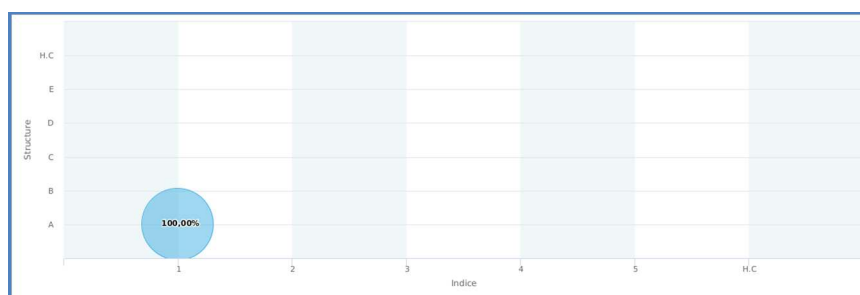
Nom	Population	2020	2021	2022	2023
Cergy	68275	672,59 €	721,77 €	712,98 €	623,55 €
Boisemont	872	446,41 €	432,26 €	418,86 €	409,05 €
Courdimanche	6828	203,13 €	265,46 €	239,84 €	496,09 €
Jouy-le-Moutier	17357	567,85 €	577,23 €	583,58 €	528,35 €
Maurecourt	4435	191,96 €	170,09 €	148,21 €	126,34 €
Menucourt	6045	221,74 €	188,02 €	154,33 €	115,99 €
Neuville-sur-Oise	2084	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Osny	17330	692,56 €	857,65 €	1 102,56 €	1 063,37 €
Pontoise	32453	678,08 €	618,34 €	558,19 €	498,68 €
Puiseux-Pontoise	582	437,94 €	329,18 €	288,75 €	245,82 €
Saint-Ouen-l'Aumône	24849	35,16 €	23,08 €	53,48 €	41,45 €
Vauréal	16207	365,25 €	297,52 €	359,83 €	357,09 €
Éragny	18450	703,10 €	626,05 €	635,18 €	602,01 €
Moyenne du panel		378,97 €	365,78 €	378,94 €	374,06 €
Moyenne strate 50 000 à 100 000 hab.		1 370,00 €	1 361,00 €	1 330,00 €	1 333,00 €
Moyenne nationale		954,00 €	950,00 €	959,00 €	956,00 €

Encours de dette par habitant



Dette selon la charte de bonne conduite

L'encours de dette de la Ville est sécurisé, avec une part importante de taux fixe. La structure de la dette ne comporte aucun produit dit à risque (des options de taux ou des indexations en devises). La totalité de la dette de la Ville se situe en zone A1 de la Charte de bonne conduite, qui identifie les produits à risque.



2. La stratégie de gestion de la dette

Les ressources d'investissement propres ne permettront pas de financer entièrement le programme d'investissement 2025, un emprunt de l'ordre de 12 millions d'euros sera inscrit au budget primitif. (Montant qui devrait être réduit après le vote du Compte Financier Unique et, la reprise des résultats de l'exercice 2024)

Compte tenu de la conjoncture, la consultation pourra être lancée à deux reprises au cours de l'exercice 2025 :

- Une première fois après le vote du budget pour solliciter les établissements sur un montant minimum nécessaire à l'équilibre du budget.
- Une seconde fois en septembre/octobre sur un montant ajusté en fonction de la réalisation des investissements.

Cette double consultation présente les avantages de lisser les risques de liquidité, de marché (en cas de mouvements haussiers des taux par exemple en fin d'année), et d'évolution des marges bancaires. Il sera primordial d'anticiper et de planifier le recours à l'emprunt, de préciser au maximum les caractéristiques souhaitées et ainsi emprunter uniquement le montant nécessaire

Annexe 1 - Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Masse salariale 2024	57 549 644 €
Atterrissage	57 376 291 € soit 99.70 %
MS 2025	59 570 042 € Augmentation de 3.52 % par rapport au budget 2024 (BP + BS)

1. Politique ressources humaines

Le code général de la fonction publique (Articles L413-1 à L413-7) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines sur le temps d'un mandat, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Soucieuse d'offrir à ses citoyens et usagers un service public de qualité, la municipalité est convaincue que celui-ci est rendu notamment possible par des conditions de travail de qualité pour ses agents. Parallèlement, l'équipe municipale est consciente de la réalité du contexte financier très contraint dans lequel évoluent les collectivités territoriales, et les communes, échelon de proximité par excellence.

C'est dans ce contexte que la collectivité a signé avec les organisations syndicales un pacte social qui a vocation à décliner la stratégie de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines pour la période 2021-2026. Le pacte social a été soumis à l'avis du comité technique de la collectivité en décembre 2021, et a fait l'objet d'une information en Conseil municipal.

Articulé autour de 6 axes, déclinés chacun en actions, le pacte social a fait l'objet d'un bilan intermédiaire qui a été soumis pour information au comité social territorial en juin 2024 :

1.1. Renforcer le dialogue, la communication et la participation avec les agents et leurs représentants (budget 487 000 €)

- Conforter les instances de dialogue social, dans le contexte de la fusion du CHSCT et du CT (2023), ainsi que de l'évolution du rôle des Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- Renforcer la communication interne : un poste dédié (60% d'un agent auparavant),
- Organiser l'événementiel de communication interne autour de deux grands temps : un temps de fin d'année (Noël en famille) et un temps en juin/juillet (fête des agents),
- Déployer des outils d'accès à l'information numériques sur les sites (tablettes, ordinateurs libre-service),
- Refondre le site intranet obsolète (presque 10 ans),
- Garantir l'accès des agents à leur messagerie professionnelle.

 Bilan intermédiaire

Parmi les différentes actions de cet axe, les actions ci-dessous ont été intégralement menées à terme :

- Maintien d'une instance de dialogue en amont des choix opérés en matière d'avancement de grade et de promotion interne
- Déconcentration du dialogue entre l'administration et les représentants du personnel dans les DGA et les Directions
- Dialogue social soutenu : réunions de dialogue social, instances, et commissions spécifiques : formation, logement
- Création d'un poste à temps complet pour les fonctions de responsable de la communication interne
- Fête des agents et nouveau temps fort pour les agents et leurs familles, à l'occasion des fêtes de fin d'année

1.2. Accompagner les évolutions structurelles de la Ville de Cergy et de son Administration

- Schéma de mutualisation avec la CACP,
- Accompagnement des évolutions organisationnelles,
- Contribution à la révision des politiques publiques,
- Mise en œuvre du projet d'administration.

Bilan intermédiaire

Parmi les différentes actions de cet axe, les actions ci-dessous ont été intégralement menées à terme :

- Transfert de la MDA de la CACP vers la ville,
- Transfert des équipes Cergy Soit de la ville vers la CACP,
- Transfert des classes orchestre vers la CACP,
- Création d'un service commun aménagement avec la CACP,
- Mise à disposition d'un agent en charge des clauses sociales de la ville vers la CACP,
- Organisation d'un temps d'échange sur les projets de mutualisation avec les DRH et les organisations syndicales du territoire,
- Mise à disposition du Directeur de la participation citoyenne et de la communication à 50% auprès de la CACP,
- Mise à disposition de l'assistante du Cabinet à 50% auprès de la CACP,
- Adhésion au service commun des systèmes d'information (SCSI) et transfert d'une partie des effectifs de la DSI à la CACP à compter du 1^{er} janvier 2025.

1.3. Adapter et améliorer les conditions de travail en tenant compte des objectifs de développement durable (budget 383 000 €)

- Restructurer la gestion du temps de travail : passage aux 1607 heures annuelles ; nouveau règlement du temps de travail dans chaque service, annualisation du temps de travail ; refonte du protocole télétravail ; encadrement du droit de grève,
- Repenser les modes de déplacement des agents (plan de déplacement d'entreprise ; modes de déplacements doux ; conditions de stationnement),
- Poursuivre l'amélioration des locaux de travail (ambiance thermique sur tous les sites, rénovation énergétique, création d'un grand magasin de stockage du matériel et des fournitures; cafétéria de l'HDV rénovée),
- Renforcer la qualité des outils de travail (vêtements, Equipements de Protection Individuels, outillage et véhicules, outils numériques et de télétravail),

- Prévenir les risques professionnels : équilibre vie pro/vie perso ; prévention des risques psychosociaux ; baromètre social ; accompagnement des arrêts longs ; amélioration de l'accès à la médecine professionnelle.

Bilan intermédiaire

Parmi les différentes actions de cet axe, les actions ci-dessous ont été intégralement menées à terme :

- Refonte du protocole télétravail,
- Instauration du forfait de mobilité durable,
- Installation d'outils de visioconférences dans les salles de réunion,
- Création d'une cellule médico-sociale : médecin de prévention, infirmière, assistante sociale, social et psychologue du travail,
- Mise en place d'un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRI Pact),
- Mise en place d'un diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux,
- Expérimentation de la semaine en 4.5 jours,
- Mise en place du forfait jour pour les cadres dirigeants.

1.4. Mettre en place une politique salariale responsable et attractive (budget 2 978 000 €)

- Poursuite de l'adaptation de la politique de rémunération : rattrapage du régime indemnitaire de catégorie C pour atteindre la moyenne d'agglomération sur le mandat ; mise en place du complément indemnitaire annuel pour les A et B,
- Adapter la relation et les modalités de conventionnement avec l'amicale du personnel,
- Revoir les modes de gestion et les montants des titres-restaurants (notamment dématérialisation),
- Mettre en œuvre la nouvelle ordonnance sur la protection sociale complémentaire avec une participation obligatoire de l'employeur renforcée,
- Mettre en place un dispositif d'accès aux places de crèches municipales pour les agents sur le modèle de la commission sociale logement pour l'accès au logement social,
- Appuyer l'engagement social et associatif des agents.

Bilan intermédiaire

Parmi les différentes actions de cet axe, les actions ci-dessous ont été intégralement menées à terme :

- Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les agents de catégorie B et A, et révision des montants pour les agents de catégorie C,
- Adaptation des modalités de versement de l'indemnisation des périodes d'intérim,
- Refonte de la convention avec l'Amicale du personnel, afin d'assurer une meilleure complémentarité avec les actions menées par le CNAS,
- Déploiement du RIFSEEP sur tous les cadres d'emplois éligibles,
- Revalorisation de l'IFSE des secteurs petite enfance et animation ALSH,
- Mise en place d'un dispositif d'accès aux places de crèches municipales pour les agents municipaux,
- Pérennisation d'un lieu accessible aux agents pour l'organisation de leurs événements familiaux,
- Accès aux logements de fonction inoccupés des écoles,
- Mise en place d'une indemnité pour les fonctions itinérantes,
- Versement de la Prime pouvoir d'achat.
- Evolution de la participation employeur à la protection sociale complémentaire (mutuelle / prévoyance),
- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants.

1.5. Prendre en compte et accompagner la diversité des parcours professionnels (budget 610000€)

- Poursuivre les efforts de déprécarisation du personnel :
 - Poursuite de l'accès à l'emploi titulaire en catégorie C,
 - Développement des contrats de 3 ans chez les catégories B et C menant au CDI,
 - Mise en place des indemnités de fin de contrats courts,
 - Transformation de postes de vacataires en postes d'agents permanents,
- Poursuivre les dispositifs d'accès aux savoirs de base et de lutte contre l'illectronisme,
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement des problématiques de santé au travail : plans d'accompagnement ; entretiens systématiques de seconde partie de carrière,
- Adapter la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences : logiciel RH sur la gestion des compétences ; accompagnement des projets professionnels de reconversion (commission formation) ; développement des formations « maisons » et d'un réseau de formateurs internes ; création d'un espace dédié à la formation à distance ; renforcement des dispositifs d'intégration.

Bilan intermédiaire

Parmi les différentes actions de cet axe, les actions ci-dessous ont été intégralement menées à terme :

- Refonte des critères d'avancements et de promotion interne et évolution des ratios d'avancement,
- Poursuite du dispositif d'accès à l'emploi titulaire au premier grade de catégorie C,
- Mise en place de contrats de 3 ans pour un certain nombre de métiers de catégorie C et B,
- Accès aux contrats de 3 ans ouvrant droit au CDI pour les ATSEM,
- Accès à la promotion interne d'agent de maîtrise sous conditions pour les ATSEM fonctionnaires,
- Augmentation du budget consacré à la commission de formation

1.6. S'engager pour l'égalité professionnelle et le bien-vivre ensemble (budget 125 700 €)

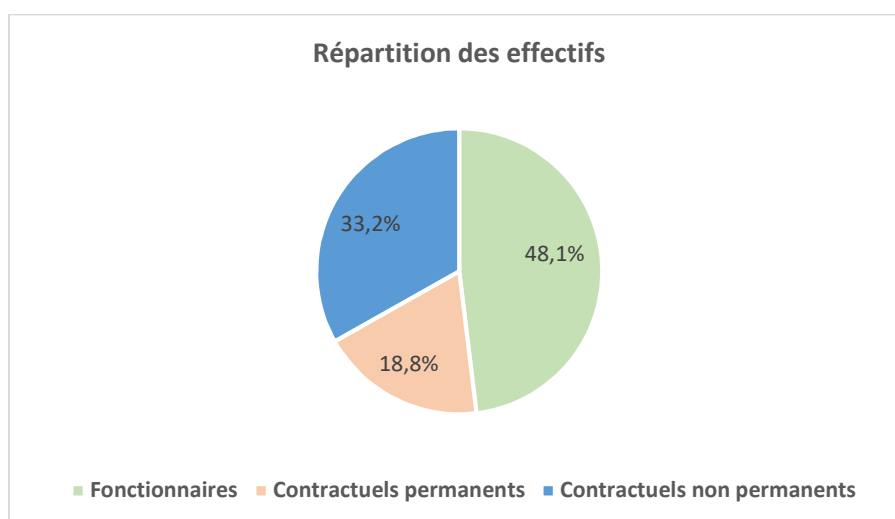
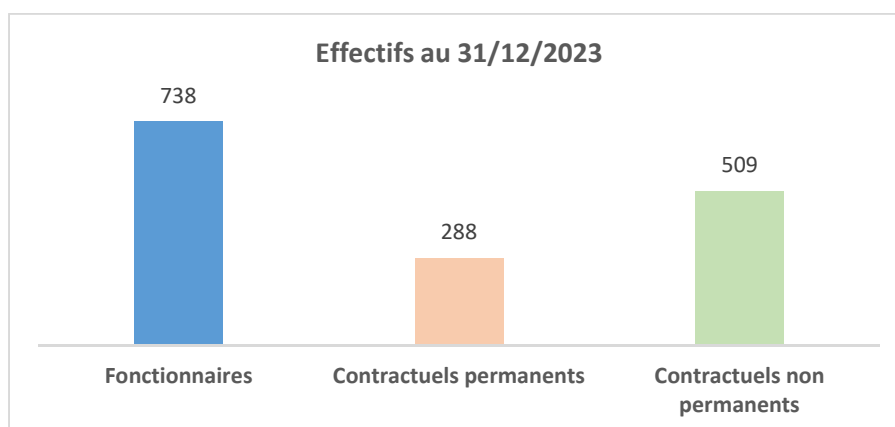
- Egalité femmes / hommes : plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle ; plan de formation dédié ; label diversité / égalité,
- Lutte contre les discriminations : Dispositif de signalement des actes de violence, discriminations, harcèlement moral et sexuel ; accompagnement du handicap au travail,
- Accompagnement du management : création d'une mission dédiée à la DRH ; offre d'accompagnement, individuel et collectif ; plan de formation dédié ; développement d'un réseau des encadrants.

Bilan intermédiaire

Parmi les différentes actions de cet axe, les actions ci-dessous ont été intégralement menées à terme :

- Mise en place d'un plan d'action en faveur de l'égalité femmes / hommes,
- Mise en place d'un dispositif de signalement,
- Développement et animation du réseau des encadrants,
- Mise en place d'un plan de formation à destination des encadrants,
- Création d'une offre d'accompagnement individuel des encadrants.

2. Structure et évolution des effectifs



Le nombre de fonctionnaires est en baisse (781 en 2021), de même que le nombre de contractuels permanents (308 en 2021). Le nombre de contractuels non permanents reste stable (509)

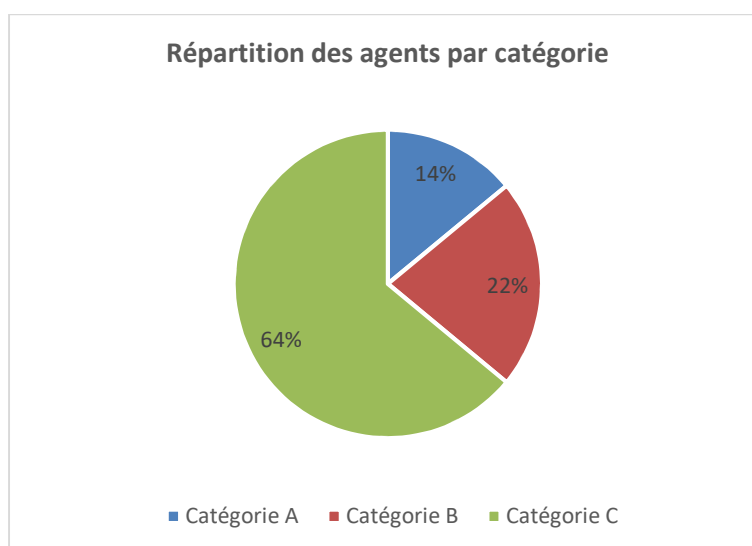
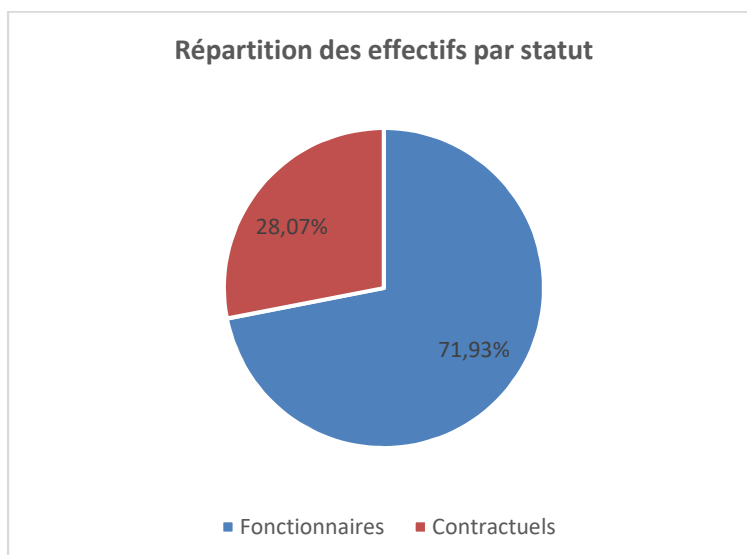
2.1. Le personnel permanent

Les effectifs

Au 31/12/2023, la collectivité employait 1 026 agents sur emploi permanent, et 509 agents sur poste non permanents (collaborateurs de cabinet, renforts, saisonniers, vacataires, emplois aidés...). La collectivité a connu une baisse de 5.79% de ses effectifs permanents entre 2021 et 2023 (1 089 agents au 31/12/2021). Elle devrait revenir au chiffre de 2021 à fin 2024 (estimation 1 080 agents, soit + 5.26 entre fin 2023 et fin 2024)

Caractéristiques des agents permanents

- 71.93% des agents permanents sont fonctionnaires. Ce chiffre reste stable.

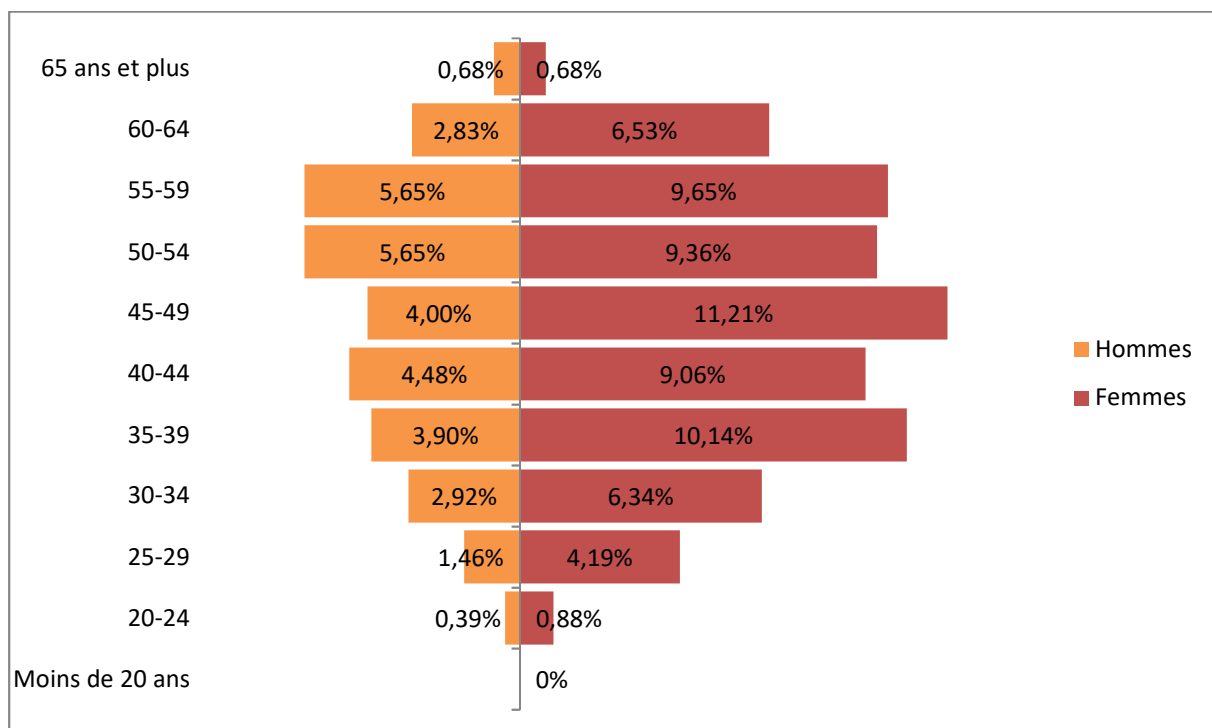


- 64 % des agents permanents sont des agents de catégorie C, 22 % sont de catégorie B et 14% de catégorie A,
- Les filières les plus représentées sont les filières technique (29 %), sociale et médico-sociale (26 %), et administrative (24%),
- Les cadres d'emplois les plus représentés sont les adjoints techniques (21 %), les ATSEM (16%) et les adjoints administratifs (11%).

Pyramide des âges

La pyramide des âges confirme le vieillissement des agents de la collectivité, l'âge moyen des agents permanents étant passé de 45.9 à 46.5 ans.

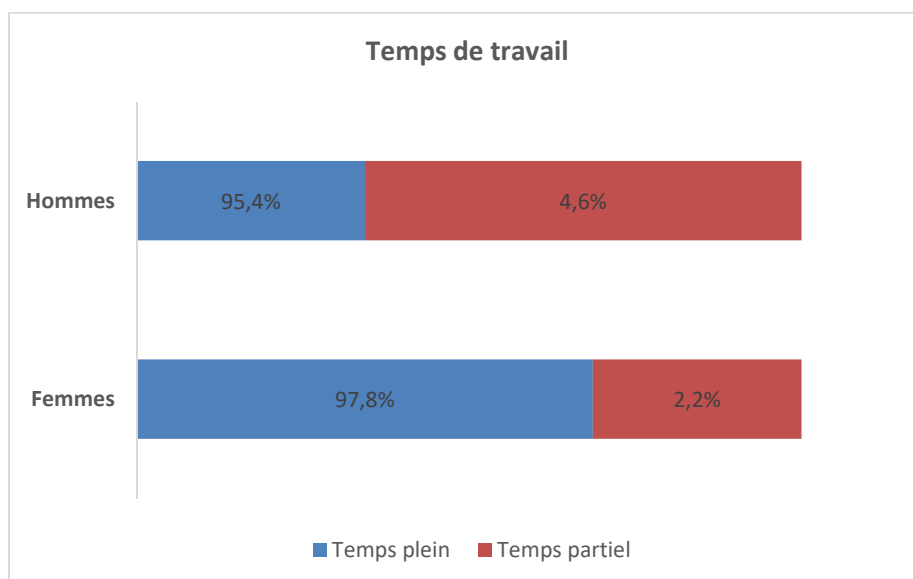
- L'âge moyen des fonctionnaires (49 ans) est supérieur à celui des contractuels (39 ans),
- 52% des agents sont dans la tranche 30 à 49 ans,
- 41 % des agents ont plus de 50 ans,
- 7 % des agents ont moins de 30 ans.



Temps de travail des agents permanents

La part des agents à temps partiel a diminué par rapport à 2021. En 2023, elle s'établit à :

- 2.2% pour les hommes (au lieu de 3% en 2021),
- 4.6% pour les femmes (au lieu de 8% en 2021),



2.2. Le personnel non permanent

Au nombre de 509 au 31 décembre 2023, le personnel non permanent est principalement constitué d'agents vacataires, recrutés majoritairement pour faire face aux besoins fluctuants d'encadrement d'enfants pour les temps scolaires et périscolaires.

La collectivité poursuit son objectif de diminuer le recours aux vacataires, tant en faisant évoluer les organisations et le temps de travail, ce qui a notamment été le cas en 2024 au sein des médiathèques, qu'en organisant la déprécarisation du personnel vacataire, en particulier au sein de la Direction de l'Education (16 agents ont été recrutés sur postes permanents en 2024).

Par ailleurs, la collectivité poursuit son investissement sur l'apprentissage, notamment dans le secteur de la petite enfance :

- Budget 2023 : 178 058 €,
- Budget 2024 : 184 325 €,
- Budget 2025 : 242 703 € (dont 58 378 € de nouvelles demandes)

3. Dépenses de personnel

Année	Dépense ¹	Evolution	Principaux motifs
2020	49 760 028 €	1,31%	
2021	51 961 070 €	4,42%	Ouverture nouveaux équipements, augmentation SMIC, revalorisation grilles de rémunération agents de catégorie C, relèvement indice minimum de traitement des fonctionnaires, prime de précarité
2022	54 129 537 €	4,17%	Refonte des grilles de catégorie B et C, taxe d'apprentissage, augmentation du taux d'accident du travail, augmentation du SMIC et du point d'indice, prime d'inflation
2023	55 190 895 €	1,96%	Effets en année pleine des mesures gouvernementales décidées en 2022, dépenses liées au transfert et à la mutualisation avec la CACP (Maison des Arts)
2024	57 376 291 € (<i>estimation</i>)	3,96%	Augmentation du nombre de recrutements et coût des dépenses liées aux mesures nationales mentionnées ci-après

3.1 Evolution de la masse salariale de la ville de Cergy.

La masse salariale principale est constituée :

- Des dépenses de personnels permanents (rémunérations principales et accessoires) dont l'évolution est quasi mécanique et liée notamment à des facteurs endogènes comme le GVT

(glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire l'impact financier des avancements d'échelons, des avancements de grades, promotions internes),

- Des dépenses de personnel non permanents,
- Des dépenses liées aux mesures nationales pour lesquelles la collectivité n'a pas de marge de manœuvre, telles que :
 - L'augmentation de la prise en charge des abonnements de transports collectifs à 75% depuis le 1^{er} septembre 2023,
 - L'augmentation de 5 points d'indice majoré pour les agents au 1^{er} janvier 2024,
 - L'augmentation de 1% de la contribution patronale CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) au 1^{er} janvier 2024,
 - L'assouplissement des quotas de promotion interne (1 nomination possible pour 2 recrutements au lieu de 1 nomination pour 3 recrutements), permettant ainsi de nommer un plus grand nombre d'agents au titre des promotions internes,
 - Le coût lié à l'organisation des élections législatives,
 - L'augmentation du SMIC de 3.13 % en 2024 (1.13% au 1^{er} janvier 2024 et 2% au 1^{er} novembre 2024, ce qui a un impact sur les vacances notamment

Dans un contexte de baisse des dotations, et de poursuite de l'inflation, la collectivité a mis en place en 2024, un certain nombre de mesures pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents :

- Versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle en janvier 2024 pour un coût de près de 260 000 €,
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 8 €, tout en maintenant la participation employeur à hauteur de 50% de la valeur faciale,
- L'augmentation de la participation employeur en matière de prévoyance à hauteur de 15 €,
- L'augmentation de la participation employeur à la mutuelle santé à raison de 5 € sur chaque tranche de revenus définies,
- Mise en place du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) pour les agents de catégorie B et A.

Outre les aspects financiers, destinés également à fidéliser les agents (dans un contexte de concurrence exacerbée entre collectivités pour recruter), la collectivité a également travaillé en 2024 sur l'amélioration des conditions de travail en mettant en place, notamment un diagnostic des Risques Psycho-Sociaux (RPS). Celui-ci a mis en évidence différents facteurs de risques, à partir desquels un plan d'action sera mis en œuvre en 2025 sur la base des axes et des objectifs suivants :

Axes	Objectifs
Pilotage	Collaborer avec les élus (prioriser les projets, réguler, alerter)
	Collaborer entre les directions
Organisation du travail	Evaluer la charge de travail
	Limiter les interruptions
Communication / transmission de l'information	Améliorer la connaissance interservices
	Développer la collaboration / favoriser la transversalité
	Optimiser la communication
	Fluidifier les informations ascendantes et descendantes
Processus de décision	Clarifier le circuit de validation

	Clarifier les niveaux de responsabilité
Accompagnement au changement	Donner du sens (expliquer les changements d'organisation)
	Former à l'accompagnement au changement
Mangement	Accompagner les cadres managers
	Gérer le rythme de réunions
Reconnaissance	Développer la reconnaissance sociale et financière
Sécurité et santé au travail	Accompagner les agents qui font face à des publics difficiles
	Travailler les procédures de sécurité
	Accompagner les agents en souffrance
	Améliorer la gestion des reclassements
Qualité de service	Développer les moyens humains et matériels
	Mieux vivre les contraintes liées aux locaux

3.2 Perspectives 2025

La note de cadrage budgétaire pour l'année 2025 a fixé plusieurs objectifs :

- Baisse en valeur (hors smic) des vacations et des heures supplémentaires par rapport à 2024,

	Budget 2024	Atterrissage (estimation) 2024
Vacations	3 905 273 €	4 587 887 €
Heures supplémentaires	594 751 €	597 358 €

- Limitation des créations de postes en prenant en compte, prioritairement, celles consécutives à des suppressions de postes envisagées ou celles liées à des redéploiements.

Le cadrage budgétaire pour l'année 2025 a été fixé de la manière suivante :

- Montant de la masse salariale fixé dans la prospective au titre de l'année 2025, soit 58139711€
- Ajout, au 1^{er} janvier 2025, de l'augmentation de la contribution patronale maladie de 1%, soit 200 000 €

L'objectif budgétaire est donc fixé à **59 927 686 €**.

La proposition s'élève à **59 570 042 €** (inclus GUSO d'un montant de 86 693 €), soit - 357 644 € en dessous du cadrage (- 0.60%) et + 3.82 % par rapport à l'estimation du budget réalisé en 2024.

Elle tient compte notamment des **mesures gouvernementales** suivantes prévues dans le projet de loi de finances ou des prévisions :

- Au 1^{er} janvier 2025, une augmentation de la contribution patronale CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) de 3% (le taux passant de 31.65 % à 34.65 %), ce qui représente un coût de 600 000 €,
- Estimation d'une augmentation du SMIC (2 % au 1^{er} janvier),
- Suppression de la Garantie Individuelle Pouvoir d'Achat (GIPA), dont le coût s'élevait en 2023 à 84 000 €.

Elle tient également compte des **principales mesures envisagées à l'initiative de la collectivité** :

- Coût en année pleine de la création ou du dégel de postes en 2024 non pris en compte dans le budget,
- Création de 4 postes en 2025 pour un coût total estimé à 108 354 €,
- Gel ou suppression de 27 postes,
- Augmentation des ratios d'avancement de grades, permettant à plus de fonctionnaires d'avoir un meilleur déroulement de carrière,
- Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 de la PPR (Période Préparatoire au Reclassement) avec le CIG Grande Couronne ainsi que d'une commission de reclassement interne permettant de favoriser le maintien dans l'emploi des agents reconnus définitivement inaptes à leurs fonctions (34 agents actuellement, pour un coût estimé en 2025 à 1 393 209 €),
- Mise en place d'une prime de « tuteur » pour les agents s'engageant dans l'accompagnement des agents en situation de reclassement pour un budget de 20 000 €,
- Rationalisation des frais de déplacement en assurant notamment un remboursement des frais des repas sur la base des dépenses réellement engagées ainsi qu'un contrôle plus approfondi de ces frais,
- Suppression au 1^{er} janvier 2025 de 13 postes au sein de la Direction des Systèmes d'Information dans le cadre de leur transfert service commun avec la CACP.

Au final, le nombre de postes budgétaires devrait s'établir à 1 151.

Dans un contexte budgétaire très contraint, tant au niveau national, que, par voie de conséquence, au niveau local, la question de la rémunération des agents ne peut être le seul moyen de reconnaissance de l'engagement des équipes.

C'est pourquoi la collectivité explore également d'autres pistes plus en phase avec les attentes des agents, notamment en matière de bien-être au travail. Parmi les projets qui seront développés en 2025, deux requièrent une attention particulière :

- Le projet sport santé au travail qui a pour objectif de promouvoir la santé et le bien-être des agents par l'activité physique afin notamment de :
 - Diminuer les accidents de travail et les maladies professionnelles,
 - Lutter contre la sédentarité,
 - Optimiser le potentiel des agents par la préparation à l'effort et à la pratique sportive,
 - Favoriser la cohésion et l'esprit d'équipe.

Ce projet vise deux types d'actions :

- Des séances d'échauffement musculaire,
- Des cours d'auto-défense féminine, s'inscrivant dans le cadre du plan d'action égalité de la collectivité,

- La mise en œuvre du plan d'action consécutif au diagnostic des risques psychosociaux réalisé au sein de la collectivité en 2024.

3.3 Leviers pour réduire le poids des mesures budgétaires

Plusieurs leviers peuvent être mobilisés pour limiter le poids des mesures budgétaires, qu'elles soient voulues ou contraintes :

- Examen systématique des postes vacants, notamment à l'occasion des départs en retraite,
- Décalage de certains recrutements,
- Réflexion sur les recrutements temporaires (remplaçants, accroissements temporaires d'activité, vacataires...),
- Contrôle plus fin des heures supplémentaires et complémentaires avec la mise en place à partir d'octobre 2024 d'un nouveau circuit de validation,
- Evolution en matière de maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie,
- Réorganisation des services,
- Diagnostic absentéisme afin de limiter le coût des agents absents, auquel s'ajoute celui des remplacements sur les secteurs à taux d'encadrement (éducation, petite enfance) nécessitant obligatoirement le recrutement d'agents remplaçants,
- Développement de la dématérialisation avec en particulier le projet en 2025 de dématérialisation des bulletins de paie,
- Poursuite de la mutualisation de certains services,
- Développement de l'externalisation pour certains secteurs d'activité, ...

4. Les avantages en nature

Au sein de la ville, il existe 3 types d'avantages en nature :

- Les avantages en nature liés aux logements de fonction,
- Les avantages en nature liés à l'attribution d'un véhicule,
- Les avantages en nature liés à la fourniture de repas.

4.1 Logement de fonction

La réglementation fixe deux types de logements de fonction :

- Les logements pour nécessité absolue de service,
- Les conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Au sein de la ville, il n'existe que des logements pour nécessité absolue de service. La concession de logement pour nécessité absolue de service signifie que les agents qui en bénéficient ne peuvent accomplir normalement leur service, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. La concession de logement est ainsi attribuée à titre gratuit mais l'agent paie les avantages accessoires tels que le chauffage, l'eau, l'électricité.

La dernière modification de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service au sein de la Ville de Cergy a été effectuée par une délibération en date du 27 septembre 2022. Elle fixe 41 logements pour nécessité absolue de service qui se répartissent essentiellement en 2 catégories : les groupes scolaires et des équipements sportifs.

La réflexion qui a débuté fin 2023 sur les logements de fonction, tant au niveau de l'évolution des missions demandées que des moyens mis à la disposition des agents, s'est poursuivie en 2024 avec notamment l'organisation de réunions avec les gardiens logés des groupes scolaires ainsi que la rédaction d'un questionnaire à leur attention. Cette réflexion doit se poursuivre et être approfondie en 2025.

4.2 Agents bénéficiant d'un véhicule

Deux types de véhicules peuvent être attribués aux agents et faire l'objet d'une déclaration d'avantages en nature :

- Les véhicules de fonction, qui peuvent être octroyés suivant la législation en vigueur au maire et au directeur général des services, sachant qu'au sein de la ville actuellement seul le directeur général des services en bénéficie, le maire bénéficiant de la seconde catégorie,
- Les véhicules de services avec remisage à domicile qui sont attribués aux DGA et Directeurs de services compte tenu des nécessités de services impliquant une disponibilité particulière, notamment dans le cadre des astreintes de direction.

La dernière modification de la délibération sur les modalités d'usage des véhicules de la ville à laquelle est annexée les bénéficiaires a été votée par le conseil municipal du 8 février 2024.

4.3 Agents bénéficiant d'un avantage lié aux repas

Les agents mobilisés sur des temps de surveillance des repas peuvent bénéficier à titre gratuit de ces repas, moyennant une prise en compte en termes d'avantages en nature. Cela concerne une centaine de personnes au sein de la Direction de l'Education.

5. Temps de travail

Par une délibération cadre relative au temps de travail ainsi qu'un règlement adopté par le conseil municipal du 29 juin 2021, la ville s'est mise en conformité avec la réglementation édictée par la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019 imposant une durée de travail de 1 607 heures annuelles.

Ainsi, les principes mentionnés ci-dessous sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- 25 jours de congés annuels
- Définition de 4 cycles principaux de travail :
 - Cycle 39h avec 23 RTT,
 - Cycle 37h30 avec 15 RTT,
 - Cycle 36h avec 6 RTT,
 - Cycle 35h sans RTT.

- Principe pour la journée de solidarité de la retenue sur une journée de RTT pour les agents effectuant plus de 35h par semaine et dont le temps de travail n'est pas annualisé. Dans le cas contraire, 7h devront être effectuées (fractionnables en demi-journée) et seront inscrites au planning des agents,
- Fixation des sujétions particulières en cas de travail habituel le dimanche ou en horaires décalés,
- Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les ATSEM exerçant leurs fonctions au sein des groupes scolaires et les animateurs exerçant leurs fonctions au sein des groupes scolaires et des ALSH,
- Mise en place d'horaires variables pour les services implantés à l'Hôtel de Ville,
- Temps de travail spécifique pour la police municipale prenant en compte des sujétions particulières liées à l'exercice de leurs missions :
 - BTN (Brigade de Tranquillité Nocturne) et CENAO (CENTre d'Appel Opérationnel) de nuit : 1 500 heures,
 - Brigades de l'après-midi, brigade motorisée et CENAO de jour : 1 550 heures,
 - Brigade du matin : 1 557 heures.

En outre, le télétravail, expérimenté au sein de la Ville dès 2018, a été développé de manière importante et est pérennisé. La dernière délibération sur la mise en œuvre du télétravail au sein de la ville, a été votée par le conseil municipal le 8 février 2022. Aujourd'hui, près de 300 agents de la collectivité exercent leurs fonctions en partie en télétravail selon 2 modalités existantes :

- De façon régulière, à raison d'une à deux journées maximum par semaine, représentant actuellement plus de 85% des agents exerçant en partie leurs fonctions en télétravail,
- De façon ponctuelle, à hauteur de 12 journées par an, représentant aujourd'hui moins de 12% des agents exerçant en partie leurs fonctions en télétravail.

Dans le cadre des engagements du Pacte Social et, afin de permettre un meilleur équilibre vie professionnelle / vie privée des agents, ont été mis en place à partir d'octobre 2024, deux dispositifs :

- L'expérimentation de la semaine en 4.5 jours

Le dispositif retenu est un cycle de travail de 9 jours sur 10, permettant ainsi de lisser la durée du travail sur 9 jours. Cette expérimentation est applicable pour tous les cycles de travail existants sur la ville (35h, 36h, 37h30 et 39h). Pour les agents qui ont choisi d'expérimenter ce dispositif, dont le nombre s'élève à près de 40 personnes actuellement, peuvent s'ils sont éligibles continuer à bénéficier du télétravail, sous réserve d'être en présentiel au moins 3 jours la semaine où ils sont amenés à ne travailler que 4 jours.

- La mise en place du forfait jour pour les cadres dirigeants

Ce dispositif, qui permet de comptabiliser la durée du travail en nombre de jours travaillés dans l'année (206 jours au sein de la ville) et non en heures, est applicable aux DG, DGA, Directeurs de services et Directeurs adjoints de service. Ce régime permet de laisser aux agents concernés plus de liberté et d'autonomie sur l'organisation de leur emploi du temps dans le respect des nécessités de service.

En 2025, les réflexions en matière de temps de travail vont se poursuivre sur les aspects :

- Poursuite de la mise en place de l'annualisation du temps de travail pour les services ayant une saisonnalité importante au niveau de leurs missions, et notamment les services propreté, espaces verts, entretien restauration, logistique événementiel...,
- Bilan de l'expérimentation de la semaine en 4.5 jours, qui en fonction des retours nécessiteront d'éventuelles évolutions.

Annexe 2 - Liste des Autorisations de programme actualisées au CM du 28/06/2024

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009-2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	7 343 876,71	7 384 024,30	7 343 876,71	0,00	0,00	0,00	0,00	2 309 100,00	5 034 776,71
18 - GS Essarts et ALSH Closbilles - voirie	2 131 954,91	2 091 807,05	2 129 367,91	336,00	2 251,00	0,00	0,00	0,00	2 131 954,91
26 - Projet Bastide	3 128 271,30	3 175 562,08	2 604 537,28	486 812,86	36 921,16	0,00	0,00	350 000,00	2 778 271,30
31 - Rue nationale	2 887 820,86	2 887 820,86	2 787 820,86	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	2 887 820,86
33 - Restructuration des équipements de proximité	34 265 764,74	33 549 704,63	29 218 544,56	1 320 670,99	3 726 549,19	0,00	0,00	10 129 037,76	24 136 726,98
41 - Aménagt complémentaires Pôle Gare	1 016 709,60	1 258 419,20	775 000,00	0,00	0,00	0,00	241 709,60	0,00	1 016 709,60
52 - Travaux d'entretien des bâtiments 2016-2020	12 759 748,27	12 759 748,27	11 459 946,29	141 222,58	690 513,20	468 066,20	0,00	236 610,68	12 523 137,59
58 - Cimetières	499 401,03	580 814,62	7 443,01	54 264,02	77 694,00	90 000,00	270 000,00	0,00	499 401,03
60 - Travaux Gêmeaux 2	3 049 936,47	4 306 326,83	1 392 588,02	1 410 991,57	246 356,88	0,00	0,00	100 000,00	2 949 936,47
65 - Démolition et réhabilitation	1 570 431,00	1 570 431,00	270 431,00	0,00	100 000,00	300 000,00	900 000,00	0,00	1 570 431,00
67 - Documents urbanisme	486 410,68	506 261,61	233 944,57	83 611,49	168 854,62	0,00	0,00	1 478 824,00	-992 413,32
69 - Participation extension réseau ERDF	101 784,42	121 533,94	45 738,58	6 045,84	10 000,00	10 000,00	30 000,00	0,00	101 784,42
71 - Passerelles	3 352 517,84	3 358 245,84	1 458 245,84	64 920,00	1 029 352,00	200 000,00	600 000,00	325 600,00	3 026 917,84
79 - Marjobert	636 476,00	468 144,00	35 664,00	14 227,80	586 584,20	0,00	0,00	122 636,00	513 840,00
83 - Fonds d'aide Rénovation	33 743,60	22 730,60	14 717,60	0,00	19 026,00	0,00	0,00	0,00	33 743,60
84 - Place des Chênes voirie	499 020,98	502 156,67	136 467,42	360 640,25	1 913,31	0,00	0,00	329 472,65	169 548,33
86 - Centre de santé	3 070 239,77	3 234 208,00	2 436 984,95	451 790,19	181 464,63	0,00	0,00	1 790 000,00	1 280 239,77
89 - LCR Verger	430 895,37	438 922,84	423 633,45	5 761,92	1 500,00	0,00	0,00	0,00	430 895,37
94 - Relation usagers	2 198 302,95	2 245 797,21	901 395,66	465 457,69	671 449,60	40 000,00	120 000,00	328 005,00	1 870 297,95
97 - Extension réhabilitation Groupe scolaire des Linandes	4 274 926,84	4 274 926,84	2 222 775,19	1 371 556,98	596 606,45	83 988,22	0,00	4 477 471,10	-202 544,26
98 - ALSH Bois de Cergy	5 149 753,00	5 149 147,00	28 762,20	38 031,60	861 747,20	2 900 000,00	1 321 212,00	1 600 000,00	3 549 753,00
102 - Maison Anne et Gérard Philippe	4 500 000,00	2 580 000,00	77 085,47	115 567,19	682 612,20	2 000 000,00	1 624 735,14	602 450,00	3 897 550,00
104 - Réhabilitation et création de crèches	3 381 449,36	3 384 921,19	2 466 441,19	901 808,17	13 200,00	0,00	0,00	2 009 204,36	1 372 245,00
110 - La Lanterne	3 290 514,60	3 283 828,25	245 430,86	1 920 302,81	1 124 780,93	0,00	0,00	926 309,15	2 364 205,45
111 - Stade Salif Keita	2 501 830,43	2 436 830,43	101 323,45	691 586,39	203 828,35	865 000,00	640 092,24	465 269,38	2 036 561,05
114 - rue du Brûloir	547 403,70	541 000,00	0,00	540 403,70	7 000,00	0,00	0,00	0,00	547 403,70

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009-2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
115 - Locaux admin HDC (local HDC - France Service)	793 142,66	830 000,00	5 544,00	475 441,24	312 157,42	0,00	0,00	0,00	793 142,66
2201 Rénovation GS PLANTS	6 100 000,00	6 100 000,00	59 610,00	17 580,00	157 380,00	2 750 000,00	3 115 430,00	2 700 000,00	3 400 000,00
2202 Rénovation GS GENOTTES	750 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	250 000,00	500 000,00
2203 Rénovation GS CHEMIN DUPUIS	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	2 300 000,00	600 000,00	480 000,00	2 520 000,00
2204 Rénovation GS SEBILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2205 Rénovation GS BONTEMPS	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
2206 Rénovation GS CHAT PERCHE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2207 Rénovation GS TILLEULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2208 Rénovation GS ESCAPADE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2209 Rénovation GS POINT DU JOUR	3 100 000,00	3 100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 100 000,00
221 Accompat ouverture GS MARJOBERT	406 000,00	406 000,00	0,00	0,00	186 000,00	220 000,00	0,00	97 169,00	308 831,00
2210 POSTIMMO	760 000,00	1 360 000,00	0,00	0,00	380 000,00	380 000,00	0,00	0,00	760 000,00
2211 Ressources internes archives et numériques	6 039 768,61	5 979 260,37	381 218,87	637 847,66	1 540 702,08	870 000,00	2 610 000,00	0,00	6 039 768,61
2212 Projet de stockage	2 100 000,00	2 100 000,00	0,00	45 360,00	100 000,00	1 000 000,00	954 640,00	0,00	2 100 000,00
2213 Brigade de tranquillité nocturne	387 627,71	422 239,06	115 264,04	38 363,67	34 000,00	50 000,00	150 000,00	51 863,17	335 764,54
2214 Vidéo Tranquillité 2021-2028	1 475 305,95	1 405 945,09	5 092,36	136 952,07	533 261,52	200 000,00	600 000,00	200 000,00	1 275 305,95
2215 Equipement et numérique sécurité publique	276 417,54	326 136,39	15 337,43	28 080,11	33 000,00	50 000,00	150 000,00	0,00	276 417,54
2216 Programme annuel travaux et équipement des crèches	1 286 233,00	1 338 113,68	65 853,66	203 029,87	217 349,47	200 000,00	600 000,00	0,00	1 286 233,00
2217 Programme de sécurisation et rénovation des crèches	1 248 331,60	1 117 374,25	84 458,50	54 782,48	509 090,62	150 000,00	450 000,00	120 000,00	1 128 331,60
2219 ASL et copropriétés	1 690 184,44	1 871 589,52	125 887,32	104 297,12	260 000,00	300 000,00	900 000,00	0,00	1 690 184,44
222 Accompagnement ouverture GS Petit Vent	473 409,50	573 485,28	139 180,23	194 114,83	140 114,44	0,00	0,00	202 274,00	271 135,50
2220 Transition écologique et énergétique	12 004 077,67	12 182 335,29	458 634,94	1 131 782,05	2 213 660,68	2 250 000,00	5 950 000,00	3 241 785,00	8 762 292,67
2221 Biodiversité et espaces naturels	1 860 258,46	1 863 173,98	27 339,49	273 957,87	538 961,10	255 000,00	765 000,00	120 000,00	1 740 258,46
2222 Réhabilitation ALSH des Terrasses	2 080 000,00	2 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 080 000,00	140 000,00	1 940 000,00

Autorisation de programme	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009-2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
2223 Création MQ Grand centre	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	150 000,00	850 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
2224 Réhabilitation MQ Toulouse	1 460 000,00	1 460 000,00	0,00	0,00	100 000,00	800 000,00	560 000,00	400 000,00	1 060 000,00
2225 Maisons de santé - centre médicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2226 Réhabilitation terrain stabilisé de la Justice	550 000,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
2227 Réhabilitation stade du Moulin à Vent	650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	0,00	650 000,00
2228 Réhabilitation plateaux sportifs	946 440,94	630 000,00	0,00	13 320,00	533 120,94	200 000,00	200 000,00	100 000,00	846 440,94
2229 Aménagement îlot BASTIDE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
223 Programme annuel GS et ALSH	9 709 811,70	9 483 804,53	661 426,56	1 168 426,78	2 399 958,36	1 370 000,00	4 110 000,00	481 991,80	9 227 819,90
2230 Boulevard de l'Evasion	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	1 700 000,00	0,00	2 000 000,00
2231 Aménagement rues Belle Haumière - Gros Caillou - Haut Pavé	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	1 618,80	100 000,00	800 000,00	1 098 381,20	0,00	2 000 000,00
2232 Aménagement rue du Chemin de fer	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
2233 Aménagement de la place du Ponceau	1 300 000,00	1 000 000,00	0,00	61 197,00	150 000,00	488 803,00	600 000,00	200 000,00	1 100 000,00
2234 Aménagement Place du Marché	144 554,69	144 939,36	105 711,60	37 511,81	1 331,28	0,00	0,00	0,00	144 554,69
2235 Travaux solidarités	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
224 Programme annuel Animation	4 831 607,00	5 263 341,73	260 260,78	266 499,57	1 128 846,65	809 000,00	2 367 000,00	0,00	4 831 607,00
225 Programme annuel Patrimoine Immobilier	2 443 511,12	2 656 606,22	41 476,05	274 510,71	627 524,36	375 000,00	1 125 000,00	0,00	2 443 511,12
226 Opérations foncières	1 896 088,21	1 506 623,60	21 623,60	284 464,61	1 000 000,00	260 000,00	330 000,00	0,00	1 896 088,21
228 Réhabilitation Stade des Grès	1 200 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
229 Travaux cadre de vie et services urbains	15 375 963,91	13 762 777,33	646 288,11	1 573 255,80	4 144 420,00	2 253 000,00	6 759 000,00	270 000,00	15 105 963,91
230 Rénovation GS GROS CAILLOU	3 575 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	425 000,00	1 575 000,00	1 575 000,00	666 000,00	2 909 000,00
240 GS Chanterelles	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	414 000,00	186 000,00	0,00	0,00	600 000,00